

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 19 décembre 2025

Etaient présents :

• (pour toute la durée de la séance) : M. BESSARD-BANQUY, Mme BOUCHIBA-FOCHESATO, M. CAPDETREY, Mme DIRIK, M. GUILLOT, M. GUYOT, Mme JIMENEZ, Mme LACOMBA, Mme LAFON, Mme LISAK, M. PICHON, M. PÉRAUD, Mme PORET, M. RICARRÈRE-CAUSSADE, M. RIGOLLET, Mme SION-JENKIS, Mme TA QUANG, Mme TINCHANT.

(Présent de 09H à 11H47) : M. YVART

(Présent de 09H à 15H09) : M. HAUQUIN

(Présente de 12H10 à 15H39) : Mme BELLOCQ

Etaient représentés :

• (pour toute la durée de la séance) : Mme ANFRAY (représentée par Mme SION-JENKIS), M. BOBIN (représenté par Mme LISAK), M. BRANCHEREAU (représenté par Mme PORET), Mme CARDOSO (représentée par Mme LACOMBA), M. CASTETS (représenté par M. GUYOT), M. HERMÈS (représenté par M. PÉRAUD), Mme JEANSON (représentée par M. PÉRAUD), M. LABRUE (représenté par M. GUYOT), M. LAFFITE (représenté par Mme DIRIK), Mme MARACHE (représentée par Mme LACOMBA), Mme MARTIN (représentée par Mme DIRIK), Mme MOREL (représentée par Mme BOUCHIBA-FOCHESATO), Mme PAPIN (représentée par Mme SION-JENKIS).

(Représentée de 09H00 à 12H09) : Mme BELLOCQ (représentée par Mme TINCHANT)

(Représenté de 10H30 à 15H39) : M. LARRÉ (représenté par Mme BOUCHIBA-FOCHESATO)

(Représenté de 11H48 à 15H39) : M. YVART (représenté par Mme LISAK)

(Représenté de 15H10 à 15H39) : M. HAUQUIN (représenté par Mme TA QUANG)

Etaient invités : Mme AMMAR-KHODJA ; M. BARDET ; M. ELBAZE ; Mme GONZALEZ SCAVINO ; M. JARDINÉ (représentant du Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine) Mme LAGEAT ; Mme LE COZ THOUVAIS ; Mme MAZENC ; Mme SADLAN ; Mme ZIMMER.

Point n°1 - Informations du président :

Le quorum étant atteint, M. le président ouvre la séance à 09H00.

M. le président indique que la présente séance de conseil d'administration (CA) est importante, le CA devant se prononcer sur le budget rectificatif 2025 et le budget initial 2026, dans un contexte national et local très particulier.

Il précise l'état des membres présents, représentés, et remercie les participants, signalant que le quorum physique est largement atteint.

Il informe ensuite le conseil que le point relatif aux ressources humaines concernant les modalités de gestion des postes vacants d'enseignants-chercheurs et de personnels BIATSS pour l'année 2026 est retiré de l'ordre du jour de la présente séance de CA.

Il précise qu'après sa présentation et son rejet en comité social d'administration de l'établissement (CSAE) de l'établissement, il a été décidé de s'en tenir à la pratique en vigueur dans l'établissement et de revenir devant le CSAE.

Un calendrier est annoncé : une présentation en CSAE le 13 janvier 2026, puis vraisemblablement un conseil d'administration extraordinaire le vendredi 16 janvier 2026.

M. le président souligne qu'il ne s'agit pas d'une campagne d'emplois, mais d'un document fixant les modalités de gestion des emplois vacants.

Mme Bouchiba-Fochesato indique souhaiter poser une question du domaine RH.

Elle précise avoir été informée qu'un moratoire sur l'application du dispositif de cédésation anticipée des personnels en CDD serait envisagé et que cette information aurait déjà été transmise aux chefs de service. Elle relève que cette mesure n'a pas été votée à sa connaissance et s'interroge sur l'ordre dans lequel les décisions interviennent.

M. le président répond qu'un moratoire ne constitue pas en soi une décision et invite à la poursuite de la présente séance de CA.

Mme Bouchiba-Fochesato remarque que cette mesure figurait dans le document initialement présenté ; elle maintient donc sa question.

M. le président précise que la mesure de moratoire a été dissociée des autres dispositions, avec l'accord des instances, à l'issue d'échanges ayant permis d'améliorer le processus. Il indique que cette mesure fera l'objet d'un document distinct.

M. le président poursuit la séance de CA avec l'examen des points suivants de l'ordre du jour.

Point n°2 - Procès-verbal de la séance de CA du 10 octobre 2025 :

M. le président invite les membres du CA à faire part de leurs observations et/ou de leurs demandes éventuelles de modification du PV proposé.

➤ En l'absence de remarques, le PV proposé est soumis au vote du CA :

Membres présents : 20

Membres représentés : 14

Nombre total (membres présents + membres représentés) : 34

Abstention(s) : 0

Votants : 34
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 34
Pour : 34
Contre : 0

➡ **Le conseil d'administration approuve le PV du CA du 10 octobre 2025.**

Point n°3 - Budget rectificatif - exercice 2025 :

M. Le président introduit ce point de l'ordre du jour en précisant que Mme Sion-Jenkis (VP CA) et Mme Lageat vont en assurer la présentation.

Il évoque l'importance de rappeler certains éléments, en insistant sur le fait qu'un budget est un acte politique, particulièrement dans le contexte actuel.

Il rappelle que l'université a déjà effectué un travail interne conséquent d'information et de partage sur le contexte national et que les universités se trouvent dans une situation inédite.

Les statistiques comptables disponibles montrent que la majorité des universités présenteront des budgets en déficit par rapport aux budgets initiaux, et certaines bénéficient de mesures d'accompagnement de la tutelle.

Cette situation résulte d'un sous-financement chronique des universités depuis plusieurs années, aggravé par les problématiques liées au CAS Pensions, à l'augmentation partiellement couverte du point d'indice et, pour cette année, à la mise en place de la protection sociale complémentaire, financée par l'université à hauteur de 300 000 € environ.

M. le président précise qu'il a participé à diverses démarches avec France Universités, auprès des autorités de tutelle et des parlementaires afin d'alerter sur cette situation et que certaines mesures, telles que l'augmentation du financement du CAS Pensions de 40 % à 60 %, pourraient être confirmées, sans certitude.

Il adresse ses remerciements aux services de l'Agence Comptable (AC) et de la direction des affaires financières (DAF) pour leur travail dans des conditions difficiles, notamment face aux fluctuations de la dotation budgétaire et au montage acrobatique du budget rectificatif et du budget initial, ce qui a conduit au report au 19 décembre 2025 de la présente séance de CA initialement prévue le 12 décembre 2026.

M. le président insiste sur le fait que l'Université Bordeaux Montaigne subit pleinement cette situation nationale, avec des charges non compensées de 22,5 millions d'euros accumulées et une projection pour l'année suivante de plus de 2 millions d'euros. Il rappelle que le sous-financement n'est pas lié à la gestion de l'université, mais aux charges nouvelles non compensées par l'État, et souligne que ce dernier ne respecte pas pleinement le principe du « décideur payeur ».

M. le président attire l'attention sur la lourdeur de l'offre de formation et sur les décisions RH prises sans perspectives pluriannuelles, ce qui conduit à des projections budgétaires inquiétantes.

Il mentionne également les besoins d'amélioration de l'organisation, les coûts associés et le travail engagé pour analyser la situation RH et budgétaire, et préparer des groupes de travail dès janvier 2026.

Il souligne que l'établissement, s'il reste sur la trajectoire actuelle, pourrait se retrouver en cessation de paiement en 2027 et qu'il est de la responsabilité de l'équipe et du conseil d'administration d'éviter cette situation.

Il explique que laisser la main au rectorat ne permettrait pas de gérer finement la situation, et que le budget adopté doit trouver un équilibre entre économies et préservation des emplois et du fonctionnement.

Mme Sion-Jenkis prend la parole pour rappeler l'objectif de l'examen du budget rectificatif, qui sera présenté principalement par Mme Lageat, directrice des affaires financières (DAF). Elle remercie à son tour les services pour leur travail et leur réactivité sur ce dossier complexe.

Mme Lageat présente ensuite les éléments caractéristiques du budget rectificatif 2025, au moyen d'un document projeté en séance et figurant en annexe n°1 du présent procès-verbal.

Elle rappelle qu'un seul budget rectificatif (BR) est présenté pour l'exercice 2025.

Elle replace la question du BR dans son contexte réglementaire et opérationnel, notamment avec l'évolution du décret financier du 2 décembre 2025 et les indicateurs de soutenabilité financière.

Elle explique que certaines opérations avaient dû être différées en raison du turnover et de l'absence de personnels au sein du pôle budget de la DAF.

Elle détaille ensuite la construction du budget rectificatif : mesures de sécurisation, déprogrammation d'enveloppes, ajustement des dépenses de personnel, inscription de la subvention pour charges de service public et du COMP, et les régularisations sur les recettes et les dépenses, notamment le CAS Pensions.

Elle précise les ajustements sur les ressources propres et les opérations pluriannuelles, ainsi que sur les autorisations d'engagement et les crédits de paiement. Elle insiste sur la marge de sécurité laissée pour la paie de décembre et le solde budgétaire intermédiaire de trésorerie nécessaire.

Elle expose ensuite les principaux indicateurs financiers : un solde budgétaire déficitaire de 2,4 millions d'euros, une insuffisance d'autofinancement prévisionnelle estimée à 3,14 millions d'euros, ainsi qu'un fonds de roulement projeté à 9,48 millions d'euros, correspondant à 33 jours de fonctionnement. La trésorerie prévisionnelle s'élèverait à 10,7 millions d'euros, soit l'équivalent de 60 jours. Elle précise enfin que les critères réglementaires de soutenabilité sont respectés, à l'exception du ratio Dizambourg — calculé sur la base des charges de personnel et des recettes encaissables — qui s'établit à 86,5 %.

Mme Sion-Jenkis lit ensuite l'intégralité de l'avis du recteur (avant que Mme Lageat expose la synthèse des éléments soumis au vote des administrateurs), qui rappelle l'introduction du nouveau décret financier, l'élaboration de l'avis rectoral préalable, la déprogrammation d'opérations pluriannuelles et la diminution des enveloppes, ainsi que l'amélioration des indicateurs financiers, mais souligne que tous les critères de soutenabilité ne sont pas respectés :

« Le décret financier n° 2024-1108 du 2 décembre 2024, en vigueur depuis le 1er janvier 2025, introduit de nouvelles conditions d'appréciation de la soutenabilité budgétaire et prévoit désormais l'élaboration d'un avis rectoral préalable à chaque projet de budget. Cet avis fournit des éléments d'analyse destinés à être partagés avec les membres du conseil d'administration avant la délibération sur le projet de budget.

Analyse de l'équilibre réel : le projet de budget rectificatif n°1 pour l'exercice 2025 comporte une déprogrammation d'opérations pluriannuelles ainsi qu'une diminution de 15 % des enveloppes de fonctionnement et de 30 % des enveloppes d'investissement, visant à améliorer la trajectoire financière. Ces mesures, combinées à l'intégration de recettes nouvelles non prévues dans le budget initial 2025, notamment le financement intégral du CAS Pensions, permettent d'améliorer les indicateurs financiers.

Cependant, malgré ces mesures, les trois critères de soutenabilité budgétaire définis par le nouveau décret financier ne sont pas tous respectés. Le tableau affiché à droite indique le respect des critères, à l'exception du ratio Dizambourg qui n'est pas atteint.

Autres observations :

Le point porte sur la maîtrise des charges de personnel. Indépendamment des corrections techniques opérées entre le budget initial et le budget rectificatif, notamment la sous-consommation de crédits sur des appels à projets et des programmations de crédits de recherche, plusieurs actions contribuent à une meilleure maîtrise des dépenses de personnel : diminution des heures complémentaires, remplacement de titulaires BIATSS par des contractuels et décalage de certains recrutements.

Néanmoins, ces mesures demeurent insuffisantes au regard du poids de la masse salariale sur les produits encaissables, qui dépasse le seuil d'alerte. Si les prévisions se confirment lors de l'examen du compte financier 2025, il conviendra, dans un délai maximal de trois mois après son adoption, de soumettre au conseil d'administration la délibération relative aux conditions de retour à l'équilibre pour l'exercice en cours, sur laquelle un avis conforme devra être rendu, ainsi que le budget rectificatif qui en traduira les mesures.

Par ailleurs, il est rappelé qu'un plan pluriannuel de stabilisation des finances doit être formalisé dans les plus brefs délais. Ce plan alimentera le creux à venir et s'inscrira dans les échanges entre l'université et le rectorat, qu'il conviendra de poursuivre dès le début de l'année 2026. Il doit être considéré comme une étape essentielle pour renouer avec une trajectoire budgétaire soutenable et accompagner les ambitions du prochain groupe.

En conclusion, même si des efforts de maîtrise de la trajectoire financière apparaissent dans ce projet de budget rectificatif, le ratio Dizambourg reste au-dessus du seuil d'alerte. En conséquence, un avis réservé est émis sur le projet de budget rectificatif 2025 et la poursuite des mesures correctrices est vivement recommandée.

Mme Sion-Jenkis ajoute que l'avis du recteur sur le budget initial 2026 sera également présenté au présent CA lors du vote du BI 2026. Cet avis insiste notamment sur le pilotage de la masse salariale et sur la nécessité de mettre en place un plan pluriannuel de stabilisation des finances.

Elle indique que ces démarches ont été engagées et qu'elle reviendra, à la fin de la présentation du projet de budget initial, sur des éléments complémentaires permettant de préciser la trajectoire envisagée.

Mme Lageat poursuit la présentation du BR 2025 en exposant la synthèse des éléments soumis au vote des administrateurs, à savoir les données suivantes :

autorisations budgétaires :

▪ **1198,5 ETPT dont 959 ETPT sous plafond État et 239,5 ETPT hors plafond État ;**

▪ **111 698 934 € en Autorisations d'Engagement (AE) :**

- 92 358 908 € en personnel ;
- 14 980 955 € en fonctionnement ;
- 4 359 070 € en investissement.

▪ **113 233 530 € en Crédits de paiement (CP) :**

- 92 358 908 € en personnel ;
- 15 962 271 € en fonctionnement ;
- 4 912 352 € en investissement.

▪ **110 800 208 € en prévision de recettes ;**

▪ **- 2433 323€ de solde budgétaire.**

prévisions comptables suivantes :

- - 2 759 488 € de variation de trésorerie ;
- - 4 944 749 € de résultat patrimonial ;
- - 3 144 046 € d'insuffisance d'autofinancement ;
- - 7 231 931 € de variation du fonds de roulement.

données suivantes :

Le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève au budget rectificatif n°1 de l'exercice 2025 à **7 231 930,77€**.

Il se répartit ainsi :

1) Pour le **CFA** un prélèvement sur fonds de roulement d'un montant de **670 336 €** :

→ *Le conseil d'administration décide d'un prélèvement sur les réserves d'un montant de 50 027€ sachant qu'un prélèvement de 670 336€ a été effectué au BI.*

2) Pour le **SIGDU** un prélèvement sur fonds de roulement d'un montant de **547 880 €** :

→ *Le montant du prélèvement est identique à celui du BI soit 547 880€ et qui a déjà été prélevé sur les réserves.*

3) Pour l'Université hors les deux SACS un prélèvement sur fonds de roulement d'un montant de **6 013 714,77€**

→ Le conseil d'administration décide d'un abondement en réserves de 5 205 742,31€ sachant qu'un prélèvement de 11 219 457,08€ a été effectué au BI.

4) les tableaux budgétaires suivants :

- Tableau n° 1 (T1) - Tableau des emplois ;
- Tableau n° 2 (T2) - Tableau des autorisations budgétaires ;
- Tableau n° 4 (T4) - Tableau de l'équilibre financier ;
- Tableau n° 6 (T6) - Tableau de la situation patrimoniale ;
- Tableau n° 9 (T9) - Tableau des opérations pluriannuelles prévision :
 - T9.1 - Tableau de synthèse des opérations pluriannuelles en dépenses ;
 - T9.2 - Tableau de synthèse es opérations pluriannuelles en recettes ;

M. le président invite les conseillers à faire part de leurs éventuelles remarques sur ce BR-2025.

M. Hauquin indique que l'avis du recteur laisse penser que l'université développe la contractualisation des emplois et présente cette pratique comme un bon outil de gestion. Il exprime son étonnement que la tutelle adopte ce type de discours.

M. Capdetrey évoque les difficultés de projection de l'évolution des emplois. Il observe que la masse salariale pour toutes les catégories est l'élément qui offre la plus grande marge de manœuvre pour les ajustements budgétaires. Il souligne néanmoins que, malgré des ambitions volontaristes, l'établissement subit des pertes d'emplois. Il suggère de réfléchir à la capacité de l'université à anticiper les départs, par une moyenne ou par une enquête précise sur les retraites, afin de lisser les projections sur dix ans, bien que cela reste difficile et approximatif.

Mme Sion-Jenkis confirme que la prévision annuelle et pluriannuelle des départs constitue un problème identifié depuis le départ. Elle indique que ce chantier devra être engagé dès janvier 2026 pour obtenir des projections plus fiables. Elle précise que les départs à la retraite déjà déclarés peuvent être intégrés, mais qu'une part demeure imprévisible. De plus, les départs pour mutation ou détachement nécessitent de se baser sur des moyennes des années précédentes, et les modélisations actuelles restent insuffisantes. Des ajustements ont été réalisés pour 2026, mais une réflexion de fond sur les méthodes de projection, à court et moyen terme, est nécessaire.

M. Le président souligne l'enjeu de mener rapidement ces travaux pour améliorer les projections budgétaires. Il souligne que la prudence adoptée jusqu'à présent a permis de limiter la dégradation du fonds de roulement, dont le prélèvement atteint 7,3 millions d'euros, un montant considérable. Dans le budget rectificatif, la cible de fonds de roulement à la fin de l'année est fixée à 10 millions, ce qui implique un creusement annuel préoccupant. La projection pour 2026 laisse entrevoir un nouveau creusement, rapprochant l'établissement d'un « mur » financier, d'où la nécessité de renforcer la fiabilité des projections.

M. le Président rappelle que, l'an dernier, une démarche volontariste mais graduée a été engagée auprès des services de l'université afin qu'ils acceptent un surbooking des postes d'enseignants-chercheurs, dans le but de contenir la progression de la masse salariale. Il souligne que cette orientation a porté ses fruits : pour la première fois, le solde enregistré est positif, alors que les années précédentes affichaient des écarts compris entre -3 et -5, et ce malgré des campagnes de recrutement soutenues. Le recours au surbooking a ainsi permis d'atteindre en partie les objectifs fixés, dans un contexte budgétaire demeurant contraint.

Enfin, M. le président note que la comparaison entre le budget initial 2025 et le compte financier 2024 montre un différentiel d'un poste pour les enseignants-chercheurs et de cinq pour les Biatss, en tenant compte des volumes différents de masse salariale pour chacune de ces catégories.

M. Capdetrey reprend la parole pour préciser qu'une campagne sans recrutement équivaut en réalité à une campagne de suppression de postes de titulaires, dite « campagne blanche », consistant à ne pas renouveler les postes après départ à la retraite.

M. le président ajoute que l'effort de rigueur a été appliqué à chaque ligne du budget avec le souci de préserver un traitement équitable entre les différentes catégories de personnel.

➤ Le débat étant clos sur ce dossier, M. le Président soumet le budget rectificatif - exercice 2025 au vote du CA :

Membres présents : 20

Membres représentés : 14

Nombre total (membres présents + membres représentés) : 34

Abstention(s) : 9

Votants : 25

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 25

Pour : 19

Contre : 6

🗳️ **le conseil d'administration approuve le budget rectificatif – exercice 2025 de l'Université Bordeaux Montaigne, en ce comprenant :**

1) les autorisations budgétaires suivantes :

▪ **1198,5 ETPT dont 959 ETPT sous plafond État et 239,5 ETPT hors plafond État ;**

▪ **111 698 934 € en Autorisations d'Engagement (AE) :**

▫ 92 358 908 € en personnel ;

▫ 14 980 955 € en fonctionnement ;

▫ 4 359 070 € en investissement.

▪ **113 233 530 € en Crédits de paiement (CP) :**

▫ 92 358 908 € en personnel ;

▫ 15 962 271 € en fonctionnement ;

▫ 4 912 352 € en investissement.

▪ **110 800 208 € en prévision de recettes ;**

▪ **- 2433 323 € de solde budgétaire.**

2) les prévisions comptables suivantes :

▪ - 2 759 488 € de variation de trésorerie ;

▪ - 4 944 749 € de résultat patrimonial ;

▪ - 3 144 046 € d'insuffisance d'autofinancement ;

▪ - 7 231 931 € de variation du fonds de roulement.

3) les données suivantes :

Le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève au budget rectificatif n°1 de l'exercice 2025 à **7 231 930 ,77€**.

Il se répartit ainsi :

1) Pour le **CFA** un prélèvement sur fonds de roulement d'un montant de **670 336 €** :

→ *Le conseil d'administration décide d'un prélèvement sur les réserves d'un montant de 50 027€ sachant qu'un prélèvement de 670 336€ a été effectué au BI.*

2) Pour le **SIGDU** un prélèvement sur fonds de roulement d'un montant de **547 880 €** :

→ *Le montant du prélèvement est identique à celui du BI soit 547 880€ et qui a déjà été prélevé sur les réserves.*

3) Pour l'Université hors les deux SCD un prélèvement sur fonds de roulement d'un montant de **6 013 714,77€**

→ *Le conseil d'administration décide d'un abondement en réserves de 5 205 742,31€ sachant qu'un prélèvement de 11 219 457, 08€ a été effectué au BI.*

4) les tableaux budgétaires suivants :

- Tableau n° 1 (T1) - Tableau des emplois ;
- Tableau n° 2 (T2) - Tableau des autorisations budgétaires ;
- Tableau n° 4 (T4) - Tableau de l'équilibre financier ;
- Tableau n° 6 (T6) - Tableau de la situation patrimoniale ;
- Tableau n° 9 (T9) - Tableau des opérations pluriannuelles prévision :
 - T9.1 - Tableau de synthèse des opérations pluriannuelles en dépenses ;
 - T9.2 - Tableau de synthèse es opérations pluriannuelles en recettes ;

Point n°4 - Budget initial - exercice 2026 (BI 2026) :

M. le président donne la parole à Mme Sion-Jenkis (VP CA) et à Mme Lageat (DAF) pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Ce point est présenté au moyen d'un diaporama projeté en séance, et qui figure en annexe n°2 du présent PV.

Mme Sion-Jenkis indique que la présentation du budget initial 2026 est organisée en plusieurs chapitres, avec des pauses prévues pour permettre aux membres de réagir aux éléments présentés et éviter une lecture trop dense.

Elle rappelle que ce projet a déjà été présenté à une séance élargie de la commission des moyens cette année, à laquelle tous les membres du conseil d'administration étaient invités, et que cette participation a permis de partager plus largement les éléments qui seront présentés aujourd'hui.

Les documents afférents, notamment la liasse budgétaire et la note de l'ordonnateur, ont été transmis dans les délais réglementaires et fournissent davantage de détails que la présentation actuelle.

Mme Sion-Jenkis introduit ensuite le contexte de la mise en place du budget initial.

L'exercice 2025 avait déjà donné lieu à des alertes lors du budget initial ; il est toutefois souligné que la situation s'est depuis améliorée.

Lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) de juin 2025, une démarche pluriannuelle a été construite, reposant sur des analyses partagées avec le conseil, portant sur les difficultés et les trajectoires financières à moyen terme. Cette démarche visait à organiser un débat d'orientation budgétaire fondé sur des éléments d'analyse, et non uniquement sur des déclarations d'intention.

Le diagnostic initial a conduit à alerter sur une trajectoire financière difficile, potentiellement insoutenable à moyen terme.

Le rapport de la mission de l'inspection générale de l'enseignement supérieur et de la recherche (IGÉSR), transmis en septembre 2025, a confirmé cette analyse et précisé qu'elle résultait de plusieurs facteurs détaillés dans le rapport. Ce rapport estime que la démarche entreprise est pertinente, mais que les mesures engagées étaient trop timides au regard de la trajectoire budgétaire anticipée.

Les projections initiales intégrant ces éléments ont confirmé cet avis.

Deux éléments essentiels ressortent de ce travail : la nécessité d'une approche pluriannuelle et la modélisation des impacts pluriannuels des mesures internes et exogènes, au-delà de l'analyse de la masse salariale. Une démarche de plan pluriannuel de stabilisation des finances a été engagée en réponse au courrier de la rectrice reçu en décembre 2024.

La première phase a consisté en la mise en place de cette démarche, et la deuxième phase, débutée en septembre et octobre 2025, a vu la création de deux groupes de travail sur la politique pluriannuelle de ressources humaines, la politique d'investissement, l'identification des leviers de réduction du fonctionnement et de l'offre de formation, ainsi que le développement des ressources propres. La construction de la trajectoire pluriannuelle se poursuivra dès janvier 2026, et quelques éléments supplémentaires seront présentés à la fin de la présentation.

Mme Sion-Jenkis rappelle le contexte national difficile de l'élaboration du budget initial 2026, avec des mesures exogènes qui impactent les budgets et des informations tardives ou contradictoires sur les recettes, perturbant la construction budgétaire, de manière comparable à ce qui a été observé pour le budget rectificatif. À cela s'ajoutent des contraintes internes, notamment l'augmentation des coûts liés aux conventions, aux charges incompressibles et à la maintenance, qui pèsent sur les projections budgétaires.

Le calendrier institutionnel est présenté : vote du DOB en juin 2025, remise du rapport de la mission d'inspection générale, dialogue avec les services et composantes sur la base du DOB, agrégation des éléments budgétaires pour une première version début novembre 2025, échanges avec le rectorat et élaboration de la version définitive présentée aujourd'hui. Une deuxième intervention de l'inspection générale a été sollicitée pour accompagner l'établissement dans l'élaboration du COMP et de la trajectoire pluriannuelle, en l'absence de la directrice générale des services, Mme Leroux. La commission des moyens s'est tenue le 10 décembre 2025.

Mme Sion-Jenkis propose ensuite un bref rappel du cadre réglementaire applicable aux universités en tant qu'opérateurs de l'État. Elle souligne que le décret financier du 2 décembre 2024 s'applique à l'établissement et que l'examen de la soutenabilité budgétaire repose sur trois indicateurs : la trésorerie, le fonds de roulement et le ratio masse salariale/recettes encaissables. La soutenabilité pluriannuelle est également examinée.

M. le recteur est garant de la légalité du budget et vérifie sa conformité au code de l'éducation et au décret financier, sans émettre d'avis politique. La notion d'équilibre réel est rappelée : un budget peut sembler équilibré mais nécessiter un prélèvement sur le fonds de roulement pour l'être effectivement.

Enfin, Mme Sion-Jenkis évoque la situation en cas de non-vote du budget initial, renvoyant à Mme Lageat pour des précisions techniques et à la présentation des textes réglementaires afférents.

Mme Lageat prend la parole pour rappeler règles institutionnelles et pour exposer les conséquences pratiques d'une absence de budget exécutoire au 1er janvier 2026. Elle précise que, dans ce cas, le recteur d'académie peut autoriser le président à exécuter temporairement uniquement les opérations strictement nécessaires à la continuité des activités de l'établissement, comme le paiement des salaires, des charges incompressibles et récurrentes, ainsi que l'encaissement de certaines recettes, par exemple la subvention de l'État pour charges de service public. Une liste de ces dépenses et recettes pour janvier et février 2026 doit être établie et soumise au recteur pour approbation.

Par la suite, l'organe délibérant doit être réuni pour soumettre à nouveau le budget initial. Si le budget n'est toujours pas voté au 1er mars, le recteur prend la main et impose un budget à l'établissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Elle insiste également sur le calendrier : au 19 décembre 2025, il serait très difficile, voire impossible, de dresser une liste exhaustive des dépenses jusqu'au 31 décembre 2025, compte tenu de la fermeture de l'université du 19 décembre 2025 au soir jusqu'au 5 janvier 2026 (date de réouverture).

Ainsi, en cas de non-vote du budget initial 2026, des difficultés importantes de gestion budgétaire en janvier 2026 sont à prévoir, et il est nécessaire que les administrateurs en soient informés avant l'examen du BI 2026.

L'objectif du budget initial 2026 est de préserver la capacité de décision et le pilotage de l'université, conformément à la feuille de route rappelée par le président. Il s'agit de trouver un équilibre entre la préservation des missions de l'établissement et le respect des exigences budgétaires réglementaires. Les seules mesures inscrites dans le DOB ne suffisent pas à maintenir une trajectoire financière soutenable ; des mesures complémentaires sont nécessaires. Une première projection budgétaire établie sur la base des orientations du DOB met en effet en évidence l'insuffisance des trois principaux indicateurs financiers.

Mme Sion-Jenkis présente les indicateurs clés de soutenabilité budgétaire selon cette première projection budgétaire : la trésorerie, le fonds de roulement et le solde budgétaire. La trésorerie, qui permet de gérer les décalages entre recettes et dépenses, doit rester suffisante pour couvrir les dépenses courantes. Le fonds de roulement, déjà fragilisé, serait négatif à la fin de l'année 2026 selon la projection initiale, entraînant un déséquilibre réel du budget et nécessitant l'intervention du recteur conformément au code de l'éducation.

Pour remédier à cette situation, le budget initial 2026 soumis au présent CA intègre des mesures complémentaires au-delà du DOB : identification des postes de dépenses les plus importants et propositions d'économies sur le fonctionnement et la masse salariale, fiabilisation du pilotage des dépenses, respect strict des enveloppes budgétaires disponibles et mise en œuvre d'un plan de développement des ressources propres, notamment via la révision de la tarification des locations de salles, le développement des formations situées hors champ d'accréditation, le développement de l'apprentissage.

Mme Sion-Jenkis précise que la présentation du BI-2026 va se poursuivre avec celle des différents agrégats du budget initial, en mettant en évidence les grands équilibres, et avec un éclairage sur les principaux postes de dépenses et sur les recettes.

Elle indique laisser la possibilité aux participants d'intervenir pour commenter ces premiers constats d'ordre général.

Mme Bouchiba-Fochesato observe que les interventions précédentes ont beaucoup insisté sur la tutelle et sur les risques pour l'établissement de se voir imposer par cette dernière son budget.

Elle observe factuellement que l'université se trouve déjà, de fait, sous tutelle : le premier budget a dû être refait, et le mot du recteur mentionne la substitution d'emplois de titulaires par des contractuels.

Mme Bouchiba-Fochesato estime que l'objectif affiché par la présidence d'université d'éviter la tutelle consiste simplement à respecter les demandes du rectorat, sans que celui-ci ait besoin de s'impliquer davantage. Elle rappelle que, quelles que soient les formulations ou les rhétoriques employées, les objectifs restent identiques et devront être atteints. Elle appelle à cesser d'exercer une pression sur les administrateurs au nom de la « responsabilité », en soulignant que chacun votera selon sa conscience, et que la continuité de l'université n'est pas compromise par ce processus.

M. le président répond que chacun interprète les choses à sa mesure, tout en précisant que la situation reste complexe pour l'Université Bordeaux Montaigne. L'absence de loi de finances adoptée pour 2026 rend probable l'instauration de services votés au niveau national, sans budget disponible pour l'université, ce qui compliquerait fortement la gestion.

Il souligne toutefois que les échanges récents, notamment lors du CA précédent, montrent qu'il existe une réelle différence entre une tutelle totale et le travail autonome que l'université peut mener.

L'autonomie universitaire ne doit pas être idéalisée : l'université reste opératrice de l'État, qui ne respecte pas toujours ses engagements. Néanmoins, s'impliquer dans les décisions permet de limiter les impacts négatifs et de mieux maîtriser la situation.

Mme Bouchiba-Fochesato acquiesce, rappelant que l'État met l'université dans une situation difficile.

Elle insiste sur le fait que certains arguments présentés par le rectorat, selon lesquels l'établissement serait surdoté ou parmi les mieux dotés, ne reflètent pas la réalité : l'université n'est pas surdotée.

Elle précise également que la tutelle ne conduirait pas le rectorat à gérer directement les affaires de l'université : les conseils continueraient à se tenir, et le dialogue resterait inchangé. Elle appelle à clarifier le rôle des administrateurs et à défendre l'identité et les missions de l'établissement.

Elle ajoute que l'annonce d'une réduction de l'offre de formation de quarante mille heures, soit environ trente pour cent, ne peut se limiter à fermer quelques formations peu fréquentées : il s'agit d'un ajustement global qui traduit déjà un budget de tutelle.

M. le président précise que ces quarante mille heures concernent l'ensemble de l'offre de formation, accréditée ou non, et que ce chiffre ne résulte pas d'une contrainte budgétaire arbitraire, mais d'un constat sur la capacité de l'université à gérer son offre avec le nombre de personnels titulaires disponibles. C'est à partir de ce constat que les ajustements sont définis, non pas comme une cible imposée.

Mme Bouchiba-Fochesato estime que la vraie question est de savoir si l'offre de formation est surdimensionnée par rapport aux besoins des étudiants.

Elle considère que la nécessité de recourir à des contractuels et à des intervenants extérieurs découle de cette situation, et qu'il n'est pas souhaitable de volontairement aggraver la difficulté pour les équipes.

Elle conclut en insistant sur le respect des collègues et la prudence dans la gestion des charges de travail, en reprenant le terme de « responsabilité » dans ce sens.

Mme Lacomba remarque que le budget, tout comme les injonctions ministérielles, relève d'un acte politique.

Elle note que le budget 2026 soumis au présent CA a été qualifié de « pari » et souligne la difficulté à faire des choix dans ce contexte.

Elle s'interroge sur le prochain « cap budgétaire » et sur la possibilité que la situation se reproduise l'an prochain : accepter ce budget pourrait conduire à de nouvelles réductions à l'avenir, alors que la feuille de route ministérielle vise à restreindre fortement le service public.

Elle invite les administrateurs à réfléchir collectivement sur le moment où il faudra peut-être dire stop et se positionner face à ces pressions.

M. le président répond en présentant quelques éléments chiffrés, précisant que ceux-ci ne constituent pas une prévision absolue, tant il existe d'imprévus dans toute projection. La première copie transmise par le rectorat prévoyait un déficit de 13 millions d'euros, qui a été réduit à 9 millions d'euros lors des échanges. La cible indiquée par le rectorat consistait à diminuer le budget de 9 millions. Le budget 2026 soumis au présent CA affiche un déficit de 5,4 millions d'euros ce qui permet d'inverser progressivement la tendance, mais une grande partie des mesures n'aura un effet complet qu'en 2027.

M. le président insiste sur la différence entre laisser le rectorat décider et conserver un pilotage interne.

Il explique que si le budget 2026 n'était pas voté par le CA de l'université, les mesures seraient plus strictes et l'établissement perdrait toute marge de manœuvre.

Il souligne qu'à la date du présent CA, la feuille de route est encore définie par l'université elle-même ; elle permet d'anticiper un budget rectificatif de l'exercice 2026 en juillet 2026 pour ajuster les prévisions inscrites au BI 2026.

Il souligne également la situation exceptionnelle suivante : absence de loi de finances adoptée pour 2026, possibilité de services votés, précarité politique et budgétaire, mesures salariales qui n'auront qu'un effet partiel en 2026 mais complet en 2027.

Il explique que l'objectif est de protéger l'université et de limiter les impacts négatifs. Il indique que la version du BI 2026 telle que proposée n'est pas entièrement satisfaisante pour le rectorat, mais qu'elle permet de conserver un pilotage interne et de passer le cap budgétaire de 2027 avec des effets moins dommageables que si la gestion était entièrement imposée par le rectorat.

Mme Jimenez interroge le président sur l'urgence alléguée de voter 2026 le budget de l'université, alors qu'au niveau national, l'Etat français n'a pas encore adopté le sien.

M. le président répond que Mme l'agent comptable de l'université (Mme Ammar-Khodja) ne pourra pas procéder au paiement des salaires sans crédits de paiement votés et installés sur les lignes budgétaires dédiées.

Mme Bouchiba-Fochesato demande à Mme Ammar-Khodja de confirmer qu'en l'absence de vote du budget 2026 à la date du présent CA, aucun paiement de salaires ne pourra être effectué en janvier 2026, qu'il n'y a réellement aucun moyens pour l'université d'assurer le train de paye si le BI n'est pas adopté.

Mme Ammar-Khodja indique que, si le budget n'est pas voté, elle ne pourra pas mettre en paiement les salaires faute de crédits disponibles.

Elle précise qu'en l'absence de budget voté, aucune dépense ne peut normalement être effectuée, y compris par réquisition du président.

A défaut de budget initial adopté, une liste des dépenses et des recettes doit être transmise au recteur avant le 31 décembre de l'année n-1 afin de permettre une mise en exécution au 1er janvier de l'année n.

Elle précise que ce cadre réglementaire a été présenté précédemment et propose de donner la parole à M. Jardiné, représentant du recteur au présent conseil.

M. Jardiné précise que le recteur doit transmettre sa validation avant le 31 décembre et souligne le caractère très contraint des délais.

Mme Jimenez réagit aux échanges relatifs à la menace d'une mise sous tutelle, qu'elle qualifie de moyen de pression. Elle indique ne pas sous-estimer ce que représenterait une tutelle, qui serait peut-être plus dure et plus brutale.

Elle évoque néanmoins la nécessité d'examiner les enjeux plus profonds liés à la situation d'austérité actuelle.

Elle considère que cette austérité s'inscrit dans une politique de transformation structurelle de l'université, visant à la rendre plus sélective, financièrement dépendante d'intérêts privés et guidée par des logiques de rentabilité.

Elle estime qu'en dépit des critiques exprimées à l'encontre de cette austérité, les décisions prises aujourd'hui traduisent concrètement la mise en œuvre de cette politique au sein de l'Université Bordeaux Montaigne.

Elle indique qu'il n'est, selon elle, pas possible d'appliquer ces orientations en espérant une amélioration ultérieure, estimant que la poursuite de cette logique conduira à une aggravation de la situation. Elle considère que la mise en œuvre volontaire de l'austérité au sein de l'université poursuit les mêmes objectifs que la tutelle, bien que par des moyens différents.

Elle estime enfin qu'il n'existe pas de compromis permettant de préserver durablement la situation et que la seule issue réside dans une mobilisation des enseignants, des personnels BIATSS et des étudiants, fondée sur un rapport de force avec le gouvernement et les acteurs qui relaient cette politique.

Mme Dirik indique que le budget présenté correspond à une réduction de dépenses de 7,66 millions d'euros, alors que l'objectif fixé par le rectorat était de 9 millions. Selon Mme Dirik, cela représente environ 80 % de la demande de la tutelle.

Mme Dirik questionne l'opportunité pour la gouvernance de l'université de se présenter comme résistant à la tutelle et autonome auprès des administrateurs alors que la majeure partie de la réduction demandée a été appliquée.

Mme Sion-Jenkis répond que le chiffre évoqué dépend des bases de calcul et qu'elle n'arrive pas à 7 millions. Elle rappelle que la présentation du cadre réglementaire n'a pas pour objectif d'effrayer, mais de clarifier le rôle du recteur, conformément au code de l'éducation. Elle insiste sur le devoir de transparence et la nécessité d'exposer clairement le cadre réglementaire applicable à la gestion des universités.

M. Capdetrey indique que la situation est très complexe pour l'ensemble des administrateurs et que personne n'est véritablement enthousiaste à l'idée d'y faire face.

Il rappelle que, dès 2009-2010, de nombreux acteurs avaient alerté sur le piège des RCE (responsabilités et compétences élargies) qui se refermait sur les établissements.

Il remarque qu'à l'heure actuelle, les présidents d'université protestent contre l'attitude de l'État, alors que, pendant dix ans, ils ont accepté les RCE sans se mobiliser lorsque l'État a commencé à se désengager, trouvant toujours des solutions de compensation jusqu'à ce que cela devienne impossible.

M. Capdetrey estime que l'absence de mobilisation des présidences d'université entre 2019 et 2023 a contribué à rendre l'université invisible.

Il ajoute que l'Université Bordeaux Montaigne subit une double peine.

D'une part, elle fait face à des difficultés communes à tous les établissements, telles que le désengagement de l'État sur la compensation du CAS Pensions et l'augmentation du point d'indice.

D'autre part, elle a maintenu ses budgets à l'équilibre pendant des années au prix d'une érosion de son capital humain et de sa recherche. Cela rend la crise particulièrement aiguë, notamment en raison de la disparition de dizaines de postes d'enseignants-chercheurs.

M. Capdetrey observe que cette situation empêche l'université de réaliser ce que d'autres établissements en difficulté budgétaire, comme l'Université de Bordeaux (UB) ou l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA), parviennent encore à faire, notamment le recrutement d'enseignants-chercheurs en adaptant les profils de postes. Il précise qu'il ne met en cause ni les personnes ni les équipes passées ou actuelles, mais constate simplement cette incapacité.

Enfin, il aborde la question de l'avenir. Il comprend l'argument de l'équipe actuelle concernant le risque de jouer un rapport de force seul, mais s'inquiète de la perspective d'une situation qui se dégrade progressivement d'année en année.

Il souligne que, si rien ne change, en 2027-2029, l'université pourrait se retrouver dans une situation très limitée, avec des missions de recherche réduites et des missions d'enseignement supplémentaires imposées par l'État, alors même que les moyens nécessaires font défaut.

Selon lui, il faudra une mobilisation à l'échelle nationale, pas seulement locale, pour préserver les capacités de l'université.

Il reste donc sceptique sur la possibilité de poursuivre les recrutements dans ce contexte si le rapport de force avec la tutelle n'est pas modifié.

M. le président évoque le point mentionné d'une mobilisation insuffisante des présidents d'université.

Il explique qu'il y a eu néanmoins des actions concrètes : l'année dernière, pour la première fois, la présidence de l'UBM avec d'autres présidences d'universités sont allées manifester devant le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ce qui a permis d'obtenir une compensation partielle de la hausse du CAS Pensions pesant sur les établissements. Il souligne toutefois que cette mobilisation reste insuffisante.

Concernant les évolutions des ressources humaines à l'Université Bordeaux Montaigne, il indique que la gouvernance actuelle a été la première à objectiver et à mettre en lumière des chiffres précis sur la situation des effectifs, avec des graphiques fiables et clairs.

Il exprime sa volonté de lancer l'an prochain une campagne de recrutement d'enseignants-chercheurs, afin de mobiliser des leviers qui ne sont pas disponibles aujourd'hui, par exemple pour repyramider certains postes en interne.

Il rappelle que l'an dernier, une campagne de recrutement volontaire avait été initiée pour arrêter la chute du nombre d'enseignants-chercheurs, chute qu'il qualifie d'insensée, et qu'elle avait été critiquée par certains représentants, soulignant l'importance de la cohérence dans les décisions.

Il distingue l'UBM d'autres universités comme l'UB ou l'UPPA, qui ont pu s'appuyer sur des projets ANR ou des Idex, constituant des « matelas » financiers que l'UBM ne possède pas.

Il indique qu'une réorganisation sera lancée pour générer de l'activité et créer des capacités de recrutement, mais que cela nécessite que le budget de l'université ne soit pas placé sous tutelle du rectorat.

Concernant le BI-2026, il précise qu'il a été construit de manière prudente, en tenant compte des marges réelles disponibles, notamment via la CLEFF et la formation continue.

M. le président indique prendre l'engagement solennel devant les conseillers de ne pas signer de COMP qui empêcherait le recrutement d'enseignants-chercheurs ou qui ne prévoirait pas de bonus contractuel.

Il souligne que le budget 2026 proposé s'inscrit dans une perspective pluriannuelle de trois à quatre ans, visant le retour à l'équilibre en combinant apports de ressources et maîtrise des dépenses, tout en préservant la capacité de développement de l'université.

Il explique que cela suppose une politique de recrutement raisonnée, planifiée et pensée pour l'avenir, dans un contexte où l'UBM n'a pas eu de cartographie des emplois depuis 2017. Ce budget marque ainsi le lancement de plusieurs chantiers de prévision et d'anticipation.

Mme Lacomba indique entendre le point de vue exprimé, mais estime qu'il pourrait être valable uniquement si le gouvernement ou le ministère étaient bienveillants.

Elle précise que, même en respectant les règles et en jouant le jeu, l'université fait face à une véritable campagne contre elle.

Elle estime qu'il ne faut pas être trop optimiste et qu'il est nécessaire de reconnaître que l'université est victime d'une situation qui ne va pas s'améliorer. Elle ajoute que si rien ne change, des augmentations de frais d'inscription pourraient être demandées, ce qui provoquerait une mobilisation contre l'établissement.

Mme Lacomba souligne qu'il ne s'agit pas de bloquer des actions, mais de se mobiliser et de signaler la gravité de cette situation, au-delà du seul budget.

M. le président indique qu'il est entièrement d'accord sur la nécessité de trouver des solutions sans nuire à la communauté. Il précise que son optimisme repose sur le fait que, malgré les difficultés, l'université reçoit régulièrement de nouveaux projets d'enseignement et de recherche, ce qui montre la capacité à proposer des idées et à réaliser des actions concrètes.

Mme Bouchiba-Fochesato observe que certains projets, comme par exemple les demandes d'aide à la publication, subissent déjà des coupes (aides non octroyées) alors que chacun souhaite poursuivre son travail et sa recherche. Elle remarque que la situation demeure difficile et que les perspectives ne semblent pas s'améliorer par rapport à l'année précédente.

M. le président indique observer au contraire de nombreux projets et de l'enthousiasme, ce qui constitue selon lui un changement positif, même dans le cadre d'un budget difficile.

M. Guillot évoque l'annonce récente d'Assises du financement des universités prévues au niveau national pour janvier 2026. Il s'interroge sur la réaction des universités si, au lieu de voter leur budget, elles demandaient au MESR d'attendre ce moment.

M. le président précise que le ministre a lancé ces assises à la suite d'une conférence et d'une audition au Sénat, sans prévenir les réseaux universitaires. Il ajoute que deux rapporteurs ont été nommés pour dresser un état des lieux du financement des universités, et que cette information lui est parvenue le 18 décembre 2025.

Il souligne que ces assises (de janvier à mars 2026) ne prévoient aucun apport financier supplémentaire et estime que cette situation crée un fort mécontentement. Selon lui, même les recteurs régionaux doivent probablement être mal à l'aise de devoir soutenir ce dispositif.

M. le président indique que les présidences d'université considèrent qu'il ne doit pas y avoir d'assises sans que l'État respecte le principe « décideur-payeur » et sans qu'une enveloppe initiale soit prévue.

Il précise que le chiffrage des besoins des universités montre qu'il faudrait environ un milliard d'euros pour remettre toutes les universités en situation normale, mais que ce montant n'est pas envisageable dans le contexte budgétaire actuel.

M. le président critique également le choix de l'État d'augmenter cette année le crédit impôt recherche de sept à huit milliards, qui ne lui paraît pas favorable aux universités.

M. le président redonne la parole à Mme Sion-Jenkis pour la poursuite de la présentation du budget initial (BI) 2026.

Mme Sion-Jenkis indique que, pour revenir sur les perspectives pluriannuelles évoquées précédemment, la présentation du BI 2026 sera relativement courte, puisqu'un certain nombre d'éléments ont déjà été abordés.

Elle laisse la parole à Mme Lageat pour pointer les éléments clés du BI 2026 soumis au conseil d'administration.

Mme Lageat présente les agrégats du budget initial 2026. Elle indique que les autorisations d'engagement (AE) du budget initial 2026 s'élèvent à 131,2 millions d'euros, soit une variation de +17,5 % par rapport au budget rectificatif 2025.

Concernant les crédits de paiement, ceux-ci atteignent 114,6 millions d'euros, avec un million supplémentaire par rapport au budget rectificatif 2025. Elle précise que la prévision de recettes encaissées est de 109,2 millions d'euros, incluant notamment la subvention pour charges de service public (SCSP) qui n'a pas encore été notifiée mais a été inscrite sur la base des indications reçues, comme l'année précédente.

Mme Lageat indique que le solde budgétaire prévisionnel est de -5,44 millions d'euros, réparti entre opérations pluriannuelles et hors opérations pluriannuelles.

Elle précise que, concernant la situation patrimoniale, le compte de résultat comprend toutes les charges et produits, y compris les flux calculés tels que l'amortissement et les reprises sur provisions,

ce qui conduit à un résultat d'exploitation de 5,25 millions d'euros. Elle précise également qu'une insuffisance d'autofinancement, estimée à 3,044 millions d'euros, est constatée, qui pèsera sur le fonds de roulement, nécessitant un prélèvement de 5,593 millions d'euros pour équilibrer l'exercice.

Mme Lageat indique que les indicateurs financiers de soutenabilité sont basés sur le budget rectificatif 2025 et seront mis à jour lors du prochain budget rectificatif 2026, incluant le résultat du compte financier 2025. Si la trésorerie demeure conforme au seuil réglementaire projetée à 12,4M€ soit 41 jours de fonctionnement, les deux autres indicateurs — le niveau du fonds de roulement et le ratio Dizambourg — franchissent en revanche le seuil de vigilance (3,42M€ ou 13 jours de fonctionnement pour le fonds de roulement ; 86,71% pour le ratio Dizambourg). Elle précise par ailleurs le coût moyen correspondant à une journée de dépenses.

Mme Sion-Jenkis reprend la parole pour présenter les mesures complémentaires intégrées dans le BI 2026 par rapport au DOB.

Elle indique que la masse salariale est arrêtée à 93,5 millions d'euros, incluant, en ce qui concerne les enseignants-chercheurs, une campagne d'emploi blanche ou le gel de postes, l'alignement des recrutements ATER aux départs à la retraite et la limitation des heures complémentaires. Elle souligne que la réduction de l'offre de formation constitue l'une des conséquences directes de ces orientations, afin d'éviter une surcharge de travail pour les enseignants-chercheurs. Un ajustement de l'offre de formation devra ainsi être engagé dès l'année universitaire 2026-2027.

Mme Sion-Jenkis indique qu'un moratoire est appliqué sur les cédés anticipés jusqu'au 1er janvier 2026, sans exclusion de cédés ultérieurs. Elle précise que la feuille de route opérationnelle prévoit le cadrage des recrutements, l'encadrement des renouvellements de contrats, dont les renforts et des suppléances, ainsi que la limitation du recours aux emplois étudiants non financés par des enveloppes dédiées. Elle souligne que l'ensemble de ces dispositions constitue des leviers indispensables pour respecter le plafond de masse salariale fixé à 93,5 millions d'euros..

L'ensemble de ces mesures permet de ramener la masse salariale, initialement estimée à 96,6 millions d'euros, à 93,5 millions d'euros.

Mme Sion-Jenkis souligne que la réduction des heures complémentaires ainsi que le pilotage renforcé de l'offre de formation auront nécessairement un impact sur celle-ci. Elle précise que ce chantier devra être conduit par les composantes.

Elle indique par ailleurs que la DRH assurera, à compter de janvier 2026, un suivi structuré de ces mesures, en lien étroit avec la DGS, afin d'organiser des mécanismes de validation destinés à sécuriser la masse salariale. Cette démarche s'appuiera sur des phases de co-construction et des rendez-vous avec les services et les composantes, dans une logique d'anticipation et d'accompagnement des agents et des équipes concernées.

Elle indique que ces mesures s'inscrivent dans une démarche pluriannuelle visant à garantir une trésorerie suffisante, reconstituer le fonds de roulement et maîtriser durablement la masse salariale et les dépenses de fonctionnement.

Mme Sion-Jenkis précise que cette démarche pluriannuelle intègre également l'anticipation de nouvelles charges, notamment liées à l'immobilier et aux investissements numériques, ainsi que la

construction d'un plan pluriannuel d'investissement et de développement des ressources propres. Elle indique que ces outils permettront de mesurer les effets des efforts réalisés et d'identifier les limites et points de fragilité de la trajectoire budgétaire.

Mme Sion-Jenkis conclut en indiquant que la projection pluriannuelle fixe la masse salariale 2026 à 93,5 millions d'euros. Elle souligne toutefois que les mesures engagées produiront un effet plus marqué en 2027, en raison de leur application en année pleine. Elle précise enfin qu'il conviendra, au-delà de cet ajustement, de construire une trajectoire pluriannuelle maîtrisée et soutenable pour les exercices suivants.

Elle précise que la trajectoire budgétaire nécessitera des modélisations détaillées des départs à la retraite, des remplacements et des campagnes d'emploi pour fiabiliser les projections.

Elle indique que la même démarche de projection s'applique aux dépenses de fonctionnement et d'investissement, avec un suivi attentif des encaissements et des décaissements. Il s'agit d'une première projection destinée à mesurer l'effet des efforts engagés — tant du côté des économies que des hypothèses d'augmentation des recettes — sur la trajectoire financière, tout en mettant en lumière les limites de l'exercice et les facteurs susceptibles de la perturber, notamment la forte dépendance aux subventions de l'État et l'incertitude pesant sur l'évolution des ressources propres.

S'agissant de la masse salariale, la construction repose sur le BI 2026, puis intègre en extension les mesures prises en 2026. Un impact significatif est attendu en 2027 du fait de leur application en année pleine.

Mme Sion-Jenkis précise que ces derniers éléments d'information relatifs à la projection pluriannuelle ne sont pas intégrés dans le vote du budget 2026.

Elle conclut que les mesures proposées dans le cadre du BI 2026 peuvent contribuer à inverser la tendance et à engager une trajectoire améliorée. Elle ajoute que le travail reste à poursuivre et que l'enjeu des mois à venir est de mettre en œuvre ces actions.

Mme Sion-Jenkis indique que la présentation se clôt avec l'avis du recteur. Elle précise que, comme pour le budget rectificatif 2025, l'avis du rectorat sur le budget initial 2026 est transmis en toute transparence. Cet avis comprend la même introduction et une analyse de l'équilibre réel.

Elle indique que, malgré les différentes mesures présentées, les trois critères de soutenabilité budgétaire définis par le nouveau décret financier ne sont pas tous respectés : le niveau minimum de trésorerie est respecté, mais celui du fonds de roulement, à treize jours, et le ratio Dizambourg ne le sont pas.

Mme Sion-Jenkis relève trois autres observations du recteur.

Premièrement, le plan pluriannuel de stabilisation des finances doit être finalisé dans les plus brefs délais afin de devenir l'instrument central de la transformation de l'université.

Elle précise que ce plan devra faire apparaître clairement les objectifs à court terme, notamment un niveau de fonds de roulement supérieur à quinze jours et le retour du ratio Dizambourg en dessous du seuil de 85 %.

Elle ajoute que ce plan fera l'objet d'un nouvel échange avec les services du rectorat dès le début de l'année 2026, avec un suivi attentif jusqu'au rétablissement d'une trajectoire plus maîtrisée.

Elle indique que l'ensemble des mesures prévues dans ce plan doit permettre à l'université de disposer des prérequis indispensables de soutenabilité pour un engagement durable dans les ambitions du prochain COMP.

Deuxièmement, concernant les opérations immobilières, Mme Sion-Jenkis précise que selon les observations du recteur, seuls les projets engagés en 2025 et bénéficiant de financements externes significatifs sont programmés au budget initial 2026 : la réhabilitation de la Maison des sciences de l'homme de Bordeaux, l'extension de la Maison de l'archéologie et l'extension de la Maison des étudiants.

L'université est invitée à évaluer les charges de fonctionnement supplémentaires à moyen terme que ces projets pourraient représenter afin de garantir que la stratégie immobilière ne compromette pas la trajectoire financière de l'établissement.

Troisièmement, le recteur indique que le projet de budget 2026 anticipe les recettes du COMP 2025-2027, malgré l'absence de visibilité sur les moyens qui seront alloués en 2026.

Il précise que, dès réception de la notification initiale de la subvention pour charges de service public, il sera nécessaire de prévoir un budget rectificatif si les crédits inscrits ne correspondent pas aux moyens effectivement alloués.

Le recteur conclut en observant que si les efforts engagés par l'université pour renouer avec une trajectoire financière maîtrisée sont identifiés, le non-respect de 2 critères de soutenabilité budgétaire sur 3 conduit le rectorat à émettre un avis très réservé sur le projet de budget initial 2026.

Mme Lageat lit la délibération soumise au CA pour l'approbation du BI-2026 : il est demandé au CA d'approuver le budget initial 2026 de l'Université Bordeaux Montaigne, en ce comprenant :

1) les autorisations budgétaires suivantes :

▪ **1 170,1 ETPT dont 947,8 ETPT sous plafond État et 222,3 ETPT hors plafond État ;**

▪ **131 201 911 € en Autorisations d'Engagement (AE) dont :**

- 93 476 711 € en personnel ;
- 16 371 624 € en fonctionnement ;
- 21 353 577 € en investissement.

▪ **114 600 635 € en Crédits de paiement (CP) :**

- 93 476 711 € en personnel ;
- 16 465 747 € en fonctionnement ;
- 4 658 177 € en investissement.

▪ **109 159 140 € en prévision de recettes ;**

▪ **- 5 441 495 € de solde budgétaire.**

2) les prévisions budgétaires suivantes :

- - 5 556 638 € de variation de trésorerie ;
- - 5 246 644 € de résultat patrimonial ;
- - 3 445 941 € d'insuffisance d'autofinancement ;
- - 5 929 439 € de variation de fonds de roulement.

3) les données suivantes :

Le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **5 929 439,02 €** au budget initial de l'exercice 2026. Il se répartit ainsi :

3.1) Pour le **CFA** : un apport en fonds de roulement d'un montant de **394 283 €** ;

→ *Le conseil d'administration décide d'un abondement en réserves d'un montant de 394 283€.*

3.2) Pour le **SIGDU** : un prélèvement sur le fonds de roulement d'un montant de **57 331€**.

→ *Le conseil d'administration décide d'un prélèvement sur les réserves d'un montant de 57 331€.*

3.3) Pour l'**Université** hors les deux SADC un prélèvement sur le fonds de roulement d'un montant de **6 266 391,02€**.

→ *Le conseil d'administration décide d'un prélèvement sur les réserves d'un montant de 6 266 391,02€.*

4) les tableaux budgétaires suivants :

- Tableau n° 1 (T1) - Tableau emplois ;
- Tableau n° 2 (T2) - Tableau des autorisations budgétaires ;
- Tableau n° 4 (T4) - Tableau de l'équilibre financier ;
- Tableau n° 6 (T6) - Tableau de la situation patrimoniale ;
- Tableau n° 9 (T9) - tableau des opérations pluriannuelles :
 - T9.1 - Tableau de synthèse des opérations pluriannuelles en dépenses ;
 - T9.2 - Tableau de synthèse des opérations pluriannuelles en recettes

M. le président invite les conseillers à faire part de leurs éventuelles remarques sur cette proposition de BI-2026.

Mme Bouchiba-Fochesato indique que, selon sa compréhension du dossier, l'objectif tel qu'explicité par le recteur est de transformer l'université pour qu'elle devienne, à terme, une « petite université ».

L'idée serait de maintenir un niveau bas, plutôt que de revenir à la situation d'avant la crise sanitaire covid-19.

Elle rappelle que l'établissement va entrer dans un creux générationnel chez les étudiants et estime illusoire de penser que des campagnes d'emploi seront autorisées alors que le nombre d'étudiants inscrits à l'université diminuera. Elle précise que cette incohérence relève du gouvernement et non de l'équipe de direction.

Elle note ensuite une incohérence interne concernant le projet de réforme administrative. Elle estime problématique de mener ce projet sans la directrice générale des services de l'université (Mme Leroux).

Elle rappelle que cette réforme concerne des services et des perspectives concrètes, et souligne que la suppression d'une centaine d'emplois contractuels pourrait fragiliser certains services, y compris des emplois d'enseignants contractuels. Elle s'interroge sur les perspectives offertes aux personnes dont le contrat ne sera pas renouvelé et sur la répartition de la charge de travail pour les personnels restants.

Elle conclut en indiquant que ces éléments justifient son vote défavorable, ainsi que celui des collègues dont elle porte la procuration.

Mme le Coz Thouvais, directrice générale des services par intérim, précise que le calendrier du projet de réforme administrative a été réajusté et que des travaux sont menés pour soutenir les services fragilisés.

Mme Bouchiba-Fochesato rappelle que la discussion portait sur la campagne d'emplois. Elle note que 2 emplois Biatss sont déjà en cours de recrutement alors que la campagne d'emplois n'a pas été votée et qu'un recrutement a été réalisé dans le cadre du projet d'administration de l'université, non prévu dans le document initial. Elle souligne une question de cohérence et de transparence vis-à-vis des votes des instances.

Mme Zimmer précise que les postes vacants au 1er janvier 2026 relèvent d'opérations de mobilité et non de l'ouverture de concours soumis au vote du CA.

M. le président rappelle que, sur plusieurs années, seules les campagnes d'emplois pour les personnels titulaires sont présentées et que l'ajout du volet « recrutement de contractuels » n'est mentionné qu'à titre d'information.

Mme Bouchiba-Fochesato précise que, selon son souvenir, sous la mandature sortante, le vote du CA portait aussi les campagnes de recrutement de personnels contractuels.

Elle remarque que certains recrutements ont lieu avant le vote du budget 2026, ce qui ne lui paraît pas cohérent.

Mme Le Coz Thouvais précise que, pour les personnels BIATSS, certains remplacements seront assurés par des contractuels, et que cela vaut également pour les enseignants, avec des remplacements assurés par des ATER.

Mme Sion-Jenkis évoque la nécessité de distinguer les postes pérennes des postes de renfort ou de suppléance.

Elle précise que certains postes temporaires peuvent devenir pérennes en cas de besoin ou d'absence longue. Elle indique qu'une analyse rapide sera effectuée dès janvier 2026 pour clarifier ces éléments.

Elle ajoute qu'il faudra définir des critères de priorisation partagés et examiner l'ensemble des postes.

M. le président précise que ces critères feront l'objet de discussions dans les réunions de composantes et services, en associant largement représentants syndicaux et services centraux, avec un calendrier prévu pour janvier 2026, afin d'assurer une lecture fine et collective des décisions.

M. Guillot s'enquiert de la notification à l'UBM de la SCSP pour l'exercice 2026.

Mme Lageat répond que la loi de finances 2026 n'étant pas encore votée, la notification de SCSP 2026 n'a pas été reçue.

Les éléments notifiés en 2025 sont reportés sur 2026, mais la situation reste incertaine, certaines lignes ayant été réduites lors de la notification du 12 décembre 2025.

M. Rigollet précise que son intervention se déroulera en deux temps. D'abord, il souhaite formuler une remarque sur la gestion des postes vacants d'enseignants et d'enseignants-chercheurs pour l'année 2025. Il note quelques anomalies, notamment sur des postes de remplacement ou liés à des départs à la retraite, qui ne seraient pas correctement reflétés dans les tableaux malgré leur remontée au niveau de l'administration.

Ensuite, il souhaite intervenir pour expliquer son vote, déjà annoncé par la CGT via l'info syndicale, sur le budget rectificatif 2025 et le budget initial 2026. Il lit en séance la déclaration suivante :

*« Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,*

Si je prends la parole c'est pour expliquer mon vote contre le BR 2025 et le BI 2026, ce n'est ni par posture, ni par déni des difficultés financières bien réelles auxquelles notre université est confrontée.

C'est au contraire par lucidité, par responsabilité collective, et par attachement profond aux missions de service public de l'université. Ce vote n'est ni un vote d'obstruction, ni un refus de la réalité budgétaire. Il est un vote politique, au sens noble du terme, fondé sur la défense du service public de l'enseignement supérieur, des personnels qui le font vivre et des étudiants qui en sont les premiers usagers.

Les documents qui nous sont présentés, dressent un diagnostic financier que personne ici ne conteste : les finances de l'Université Bordeaux Montaigne sont fragiles, structurellement déséquilibrées, et de plus en plus contraintes par des charges exogènes non compensées. Mais reconnaître ce diagnostic ne signifie pas accepter les réponses qui nous sont proposées aujourd'hui.

La situation actuelle n'est pas foncièrement le résultat d'une mauvaise gestion locale d'une équipe politique à la tête de l'établissement ou d'une autre. Même si les visions parfois trop optimistes et ont pu régner depuis des années. Elle est la conséquence directe d'un sous-financement chronique de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'État transfère aux universités des charges nouvelles sans en assurer la compensation intégrale. À Bordeaux Montaigne, ce sont plusieurs millions d'euros de charges cumulées non compensées sur seulement quelques années et c'est un état de fait contre lequel les oppositions dans notre université comme au niveau national sont restées relativement passives. Mais aujourd'hui nous sommes bien au bord d'un précipice fatal pour l'enseignement supérieur public.

Dans ce contexte, faire porter l'ajustement budgétaire sur les universités revient à institutionnaliser le désengagement de l'État, tout en maintenant l'illusion de l'autonomie. Une autonomie qui, dans les faits, se transforme en mise sous contrainte permanente.

L'autonomie issue de la LRU déjà relativement fictive est aujourd'hui vidée de son sens et confirme son objectif de désengagement de l'Etat. Elle sert principalement à faire assumer localement des choix d'austérité décidés nationalement. Le BI 2026 illustre parfaitement cette dérive avec comme conséquence au niveau des établissements une réduction massive des dépenses de fonctionnement, une baisse de la masse salariale et une diminution de l'offre de formation.

Ces choix budgétaires reposent sur des hypothèses excessivement optimistes quant à la capacité de l'établissement à absorber durablement les économies demandées et développer rapidement des ressources propres. La réduction de la masse salariale se traduira concrètement par des suppressions de postes, le non-remplacement des départs et une précarisation accrue des personnels. Pour toutes ces raisons, fidèles à nos valeurs,

Notre université fonctionne déjà à flux tendu. Les personnels subissent une surcharge de travail chronique liée à des fonctionnements parfois inadaptés et une amplification des procédures administratives aussi bien pour les personnels BIATSS que pour les enseignants. Accroître cette pression, c'est prendre le risque d'un effondrement organisationnel et humain. Ce sont les personnels qui font fonctionner l'université au quotidien, souvent au prix de leur santé. Continuer dans cette voie, c'est organiser l'épuisement collectif.

La diminution annoncée de l'offre de formation aura également des conséquences graves pour les étudiants : augmentation des effectifs par cours ou groupes, moins de TD, moins de suivi pédagogique, fermetures de parcours. Cela conduira inévitablement à une dégradation de la qualité des diplômes délivrés et à une sélection sociale accrue, en contradiction totale avec les principes d'égalité d'accès à l'enseignement supérieur.

Derrière ces choix se dessine une logique de rentabilité immédiate incompatible avec l'université. L'université n'est pas une entreprise. Elle est un bien commun, un espace de production de connaissances, de transmission des savoirs, de recherches et d'innovations constructives. C'est donc le cœur d'une vision positive et humaniste de préparation de l'avenir à moyen et long terme qui est menacé.

Voter contre les propositions budgétaires aujourd'hui, ce n'est pas refuser la réalité des contraintes financières. C'est refuser qu'elles soient payées par la dégradation des conditions de travail, la suppression de postes, la baisse de la qualité des formations et la détérioration des capacités de recherche. Ces atteintes aux missions fondamentales de service public de formation et de recherche de l'université nécessitent une réaction de l'enseignement supérieur et de la société aujourd'hui. Faire le dos rond et ne pas réagir comme depuis déjà trop d'années, tomber dans la collaboration passive qui nous est proposée c'est favoriser la mort de l'enseignement supérieur public qui se profile (et au premier rang les universités de SHS) et laisser libre cours à la montée des obscurantismes.

Pour toutes ces raisons, fidèles à nos valeurs, la CGT votera contre ces propositions budgétaires ».

Mme Jimenez rappelle l'importance de la transparence sur ce budget, car les décisions auront de fortes conséquences sur les étudiants et le personnel. Elle demande que des documents clairs soient accessibles à toute la communauté universitaire pour comprendre les choix faits.

Elle souligne deux points principaux : le plan de suppressions de postes et la précarisation de l'emploi, qui mettent de nombreux personnels en risque de perdre leur travail. Selon elle, ce budget correspond à un plan de licenciements déguisé, et l'accompagnement annoncé ne va pas compenser la surcharge de travail pour ceux qui restent.

Elle alerte aussi sur les impacts pour les étudiants : la baisse de l'offre de formation entraîne la suppression de places et accentue la sélection, notamment avec « Mon Master » et « Parcoursup ».

Elle critique l'idée d'opposer les intérêts des étudiants à ceux du personnel, estimant que l'austérité dégrade les conditions de travail et d'études en même temps. Pour elle, seule une mobilisation

commune étudiants-personnel permettrait de préserver les places et les postes, et de maintenir une université ouverte à toutes et tous.

Enfin, elle relève ce qu'elle estime être des choix budgétaires contestables : la suppression de l'enveloppe de conférence sociale et la priorité donnée en 2025 à des dépenses de sécurité (portiques et volets roulants) plutôt qu'à des besoins essentiels comme la rénovation des ascenseurs, ce qui limite l'accès aux cours pour les étudiants à mobilité réduite. Selon elle, ces décisions reflètent des priorités politiques qui ne correspondent pas aux besoins de la communauté universitaire, qui servent surtout à la répression et non à la sécurité réelle des usagers.

M. le président répond que les ascenseurs ont été maintenus et que les portiques de sécurité ont été installés par choix de priorité. Ces portiques représentent 240 000 euros de dépenses annuelles, qui seront amorties sur trois ans, et permettent de garantir des conditions de sécurité sur le campus. Il rappelle que la situation sur les parkings, avec la présence récurrente de gens du voyage, était difficile à gérer.

Concernant les mesures relatives aux contractuels Biatss (non renouvellement de CDD pour une trentaine d'entre eux ; suspension du dispositif de cédésation anticipée), M. Ricarrère-Caussade évoque des discussions à l'arrêt au sein de l'établissement, avec des collègues qui sont en souffrance.

Il annonce son intention de voter contre cette proposition de BI 2026, tout en reconnaissant l'important travail accompli pour tenter de trouver des solutions dans une situation très complexe.

Il souligne l'engagement de la présidence à inclure la représentation du personnel dans les décisions liées au non-renouvellement des contrats CDD, tout en notant l'étonnement de la directrice des ressources humaines à ce sujet.

Il explique que ce point suscite une forte inquiétude. Des cédésations anticipées ont été reportées de 2025 à 2026, laissant certains collègues se demander s'ils resteront en CDD, ce qui crée une situation incertaine pour un petit nombre d'entre eux.

M. Ricarrère-Caussade s'interroge sur l'impact réel des économies envisagées, sur leur place dans la masse globale des économies réalisées par l'établissement et sur leur lien avec les missions essentielles et stratégiques de l'université. Il espère qu'un véritable travail collectif et partagé sera mené, car de nombreux collègues ont eu le sentiment que cela n'a pas été le cas jusqu'à présent.

Il relève également que les organisations syndicales ont eu le sentiment que les choses se sont parfois déroulées à l'envers, certaines informations étant transmises par des chefs de service avant le dialogue social officiel. Le calendrier précipité et bouleversé a perturbé les pratiques habituelles, et il craint que ces perturbations se poursuivent l'année prochaine.

Enfin, il estime qu'il serait souhaitable qu'une mobilisation commune des établissements accompagne les actions de France Universités pour éviter des blocages ou des situations extrêmes. Le vote contre le budget 2026 s'inscrit dans cette logique de mobilisation.

M. le président indique que l'établissement a considérablement modifié ses pratiques, avec davantage de temps consacré à la concertation et à l'information, via le dialogue social, la commission des moyens élargie et les assemblées générales de composantes. Il explique que ces changements sont positifs et

que l'établissement a probablement mieux fait que précédemment et regrette si ces initiatives sont reprochées.

Mme Lacomba considère que ce budget va à l'encontre des valeurs et des missions de l'université.

Elle indique que parier sur une amélioration en 2027-2028 est risqué, car l'établissement ne maîtrise pas cette trajectoire, et estime qu'il ne faut plus collaborer à ce qu'elle qualifie de « *suicide assisté* ».

Mme Dirik présente la position de l'UNEF sur le budget initial 2026.

Elle indique que voter ce budget revient à creuser davantage la situation de l'université, avec un déficit de 5,4 millions d'euros présenté artificiellement à l'équilibre grâce au fonds de roulement.

Elle souligne que l'université subit depuis plusieurs années des politiques nationales néfastes pour l'enseignement supérieur et la recherche, renforcées par des choix politiques locaux.

Elle relève 3 conséquences concrètes de ce budget 2026 :

- la réduction de l'offre de formations, avec la fermeture de certaines licences dès la rentrée 2026 (anglais-philosophie, danse) et des doubles diplômes en info-com espagnol et allemand. Elle indique que, par le passé, l'actuel président d'université et l'actuelle vice-présidente du CA s'opposaient à la réduction de l'offre de formations de l'université et questionne ce qui a changé ;

- la campagne d'emploi blanche, qui entraîne une suppression d'emplois et dégrade les conditions de travail du personnel et des enseignants, affectant la qualité des formations et entraînant des fermetures, comme celle du master de linguistique des langues d'Asie orientale.

Mme Dirik critique le contraste entre l'initiative passée de campagne d'emploi ambitieuse et le renoncement actuel, estimant que cette responsabilité n'est pas assumée ;

- la réduction des crédits de fonctionnement, qui limite les projets pédagogiques, les moyens des laboratoires et l'accompagnement général. Elle constate que l'argent est disponible pour certaines primes ou pour gérer des blocages budgétaires créés par le précédent budget, mais pas pour soutenir la formation, la recherche et les conditions de travail et d'études.

Mme Dirik conclut que, pour ces raisons, l'UNEF refuse de cautionner ce budget 2026 qu'elle juge destructeur. Elle cite d'autres universités, comme la Sorbonne, confrontées aux mêmes politiques d'austérité, dont les communautés universitaires se mobilisent, et appelle le conseil d'administration de Bordeaux Montaigne à dépasser les clivages et à refuser collectivement ce budget.

Mme Sion-Jenkis indique qu'elle souhaite réagir à deux points. Elle précise d'abord qu'elle partage l'analyse sur la trajectoire financière de Bordeaux Montaigne, qu'elle juge défavorable, et se réjouit de constater que d'autres parviennent au même constat. Ensuite, elle clarifie sa position passée sur la Nouvelle Offre de Formation (NOF) : elle s'était abstenue lors du vote, non pas par opposition, mais parce qu'elle considérait que la soutenabilité financière devait conditionner la mise en œuvre de l'offre, sans se substituer à la réflexion stratégique qui en constituait le fondement.

Elle aborde ensuite la diminution de 20 % des dépenses de fonctionnement. Elle reconnaît que cela aura des effets dans certains secteurs et précise que des discussions sont prévues avec les composantes et les services pour déterminer comment appliquer cette réduction. Elle rappelle que les comptes financiers des années précédentes ne démontrent pas une exécution à 100 %, ce qui laisse une marge d'ajustement. Elle ajoute que des ajustements supplémentaires et un probable budget rectificatif en juin permettront de réorganiser la répartition des dépenses.

M. Hauquin note qu'entre le BI 2025 et le BI 2026, les recettes projetées passent de 115 millions à 109 millions d'euros.

Mme Lageat précise que cette baisse s'explique en partie par la déprogrammation de crédits relatifs à des appels à projets structurants, qui figuraient dans le BI 2025 mais sont absents du BI 2026, à l'exception de certains projets de recherche.

M. Hauquin souligne que le désengagement de l'État reste un problème majeur et évoque deux stratégies possibles : une stratégie volontariste, visant à garder la main sur les investissements, par exemple en limitant les gros travaux, ou une stratégie de refus du budget sans perspectives claires.

Il insiste sur la nécessité d'une réflexion prospective pour éviter de subir les situations au fil de l'eau.

Il indique également que le constat sur la masse salariale et l'emploi, tant pour les personnels Biatss que pour les enseignants-chercheurs / les enseignants, est difficile.

Il s'interroge sur les perspectives concrètes de chaque option et reconnaît qu'il n'a pas de réponse définitive, mais qu'il penche légèrement pour le vote positif, malgré la difficulté de défendre des suppressions de postes.

Mme Lacombe souligne que ce budget est déjà pire que celui de l'année précédente et rappelle que l'État ne donnera pas les moyens de faire mieux, insistant sur la gravité de la situation.

M. Hauquin conclut en appelant à réfléchir à des actions collectives et médiatiques percutantes au niveau national et des présidences d'université, estimant que le blocage permanent n'est pas efficace et qu'il faut changer de stratégie pour avoir un impact.

M. le président propose de passer au vote. Information est donnée du point actualisé de l'état des membres présents et représentés.

M. le président indique que la procuration de M. Larré a été transmise en cours de séance, et qu'elle est prise en compte bien qu'il considère que les procurations auraient dû parvenir avant le début du conseil.

➤ Le budget initial 2026 est soumis au vote du CA :

Membres présents : 20

Membres représentés : 15

Nombre total (membres présents + membres représentés) : 35

Abstention(s) : 3

Votants : 32

Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 32
Pour : 18
Contre : 14

➔ **Le conseil d'administration approuve le budget initial 2026 de l'Université Bordeaux Montaigne, en ce comprenant :**

1) les autorisations budgétaires suivantes :

▪ **1 170,1 ETPT dont 947,8 ETPT sous plafond État et 222,3 ETPT hors plafond État ;**

▪ **131 201 911 € en Autorisations d'Engagement (AE) dont :**

- 93 476 711 € en personnel ;
- 16 371 624 € en fonctionnement ;
- 21 353 577 € en investissement.

▪ **114 600 635 € en Crédits de paiement (CP) :**

- 93 476 711 € en personnel ;
- 16 465 747 € en fonctionnement ;
- 4 658 177 € en investissement.

▪ **109 159 140 € en prévision de recettes ;**

▪ **- 5 441 495 € de solde budgétaire.**

2) les prévisions budgétaires suivantes :

- - 5 556 638 € de variation de trésorerie ;
- - 5 246 644 € de résultat patrimonial ;
- - 3 445 941 € d'insuffisance d'autofinancement ;
- - 5 929 439 € de variation de fonds de roulement.

3) les données suivantes :

Le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **5 929 439,02 €** au budget initial de l'exercice 2026. Il se répartit ainsi :

3.1) Pour le **CFA** : un apport en fonds de roulement d'un montant de **394 283 €** ;

→ *Le conseil d'administration décide d'un abondement en réserves d'un montant de 394 283€.*

3.2) Pour le **SIGDU** : un prélèvement sur le fonds de roulement d'un montant de **57 331€**.

→ *Le conseil d'administration décide d'un prélèvement sur les réserves d'un montant de 57 331€.*

3.3) Pour l'**Université** hors les deux SACS un prélèvement sur le fonds de roulement d'un montant de **6 266 391,02€**.

→ *Le conseil d'administration décide d'un prélèvement sur les réserves d'un montant de 6 266 391,02€.*

4) les tableaux budgétaires suivants :

- Tableau n° 1 (T1) - Tableau emplois ;
- Tableau n° 2 (T2) - Tableau des autorisations budgétaires ;
- Tableau n° 4 (T4) - Tableau de l'équilibre financier ;
- Tableau n° 6 (T6) - Tableau de la situation patrimoniale ;
- Tableau n° 9 (T9) - tableau des opérations pluriannuelles ;

T9.1 - Tableau de synthèse des opérations pluriannuelles en dépenses ;

T9.2 - Tableau de synthèse des opérations pluriannuelles en recettes

Point n°5 - Sorties de biens de l'actif de l'Université Bordeaux Montaigne :

5.1 - 1^{ère} proposition de sorties de biens de l'actif de l'université :

M. le président introduit ce point de l'ordre du jour.

Il rappelle qu'au CA du 2 juillet 2024, l'autorisation avait été donnée pour la mise en vente d'un appartement à Arcachon, résultant d'un legs, avec affectation du produit tiré de la vente de cet appartement au financement de bourses destinées à des étudiants comparatifs et/ou germanistes régulièrement inscrits en formation initiale à l'Université Bordeaux Montaigne (UBM) en formations de masters relevant du département d'études germaniques de l'UBM.

Il indique que l'appartement a été vendu et que l'acte de vente a été signé il y a dix jours.

Il explique que le produit de cette vente va être intégré dans les écritures comptables dont l'agent comptable rendra compte, et le gain s'élève à environ 235 000 euros, charges déduites.

Mme Ammar-Khodja indique que la sortie proposée de biens de l'actif de l'UBM concerne du mobilier, du matériel informatique et le legs de l'appartement d'Arcachon, reçu en mars 2023.

Elle explique que l'appartement a été inscrit à l'actif de l'université pour sa valeur d'acquisition de 235 000 euros. Après constatation des amortissements, la valeur nette comptable s'élève à 219 512 euros. La vente a été réalisée pour 235 000 euros, mais des charges s'y rattachant depuis 2023 sont à prévoir, estimées entre 21 000 et 24 000 euros, le montant exact devant être précisé par le notaire.

Il est prévu de placer la différence afin de financer des bourses, conformément aux dispositions testamentaires du legs.

La sortie de l'actif proposée au vote du présent CA porte sur un ensemble de biens d'un montant total d'acquisition est de 237 103 euros, avec une valeur nette comptable de 219 602 euros, qui sera compensée par le produit de la vente, sans charge pour l'établissement.

➤ En l'absence de remarques, la sortie d'inventaire proposée est soumise au vote du CA :

Membres présents : 19

Membres représentés : 16

Nombre total (membres présents + membres représentés) : 35

Abstention(s) : 1

Votants : 34

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

➤ **Le CA approuve la sortie de biens de l'actif de l'établissement d'un montant total de biens acquis de 237 103,62€, dont 17 501,50€ ont été amortis, et d'une valeur restante nette comptable d'un montant total de 219 602,12 €.**

5.2 - 2ème proposition de sorties de biens de l'actif de l'université :

Mme Ammar-Khodja indique que la deuxième sortie de biens de l'actif de l'université concerne l'ancien bâtiment appelé DEFLE. Les montants afférents doivent être inscrits à l'actif, pour un montant d'environ 8,5 millions d'euros. Ce montant inclut tous les travaux de réhabilitation et d'agrandissement effectués, dont les détails seront précisés lors de la présentation du compte financier.

Pour l'instant, seuls les éléments hors structure sont sortis de l'actif, et 30 % de la valeur du bâtiment, correspondant à la structure, est conservé. Le montant total initial inscrit à l'actif s'élevait à 899 407 euros, avec des amortissements de 367 789 euros, ce qui donne une valeur nette comptable de 251 616 euros. Comme le bâtiment a été autofinancé par l'établissement, cette opération se traduira par une charge sur l'exercice 2025.

Il est proposé au CA d'approuver la sortie de biens immobiliers de l'actif de l'établissement d'un montant total de biens acquis de 629 585,53€, dont 377 789,41€ ont été amortis, et d'une valeur restante nette comptable d'un montant total de 251 796,12 €

➤ En l'absence de remarques, la sortie de biens proposée est soumise au vote des administrateurs :

Membres présents : 19

Membres représentés : 16

Nombre total (membres présents + membres représentés) : 35

Abstention(s) : 1

Votants : 34

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

➤ **Le CA approuve la sortie de biens immobiliers de l'actif de l'établissement d'un montant total de biens acquis de 629 585,53€, dont 377 789,41€ ont été amortis, et d'une valeur restante nette comptable d'un montant total de 251 796,12 €.**

Point n°6 - Règlement de prix de thèse de la MSH Bx :

M. le président évoque le travail accompli par la MSH Bx, aujourd'hui en cotutelle de l'UBM avec le CNRS et l'Université de Bordeaux, et avec également Bordeaux INP et Sciences Po Bordeaux comme partenaires actifs.

Il note que la MSH Bx a trouvé sa vitesse de croisière et sa pleine place, et se félicite de cette évolution.

Il remercie l'ensemble des équipes de la MSH Bx.

Concernant le règlement du prix de thèse, M. le président indique que le CA est sollicité pour approuver l'attribution de ces prix aux lauréats concernés, qui récompensent des thèses de grande

qualité et interdisciplinaires, en cohérence avec l'esprit de la MSH Bx et du secteur ALLSHS (Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales).

Le prix est décerné depuis 2023 à trois lauréats chaque année. En 2024, les trois lauréats provenaient des écoles doctorales de l'Université de Bordeaux. Pour 2025, la répartition est plus équilibrée, avec notamment un lauréat de l'Université de Bordeaux et un de l'Université Bordeaux Montaigne.

M. le président mentionne les thématiques récompensées, telles que les monnaies grecques et l'offrande musicale, et précise que, même si trouver des thèses véritablement interdisciplinaires reste un défi scientifique, de nombreux candidats présentent leur thèse à ce prix.

Il demande ensuite aux conseillers s'ils souhaitent des informations supplémentaires, rappelant que le règlement du concours et le diaporama préparé par M. Landi et M. Pacot sont à leur disposition.

➤ En l'absence de questions, le règlement du prix de thèses de la MSH Bx et le versement des prix afférents sont soumis au vote du CA :

Membres présents : 19
Membres représentés : 16
Nombre total (membres présents + membres représentés) : 35
Abstention(s) : 1
Votants : 34
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 34
Pour : 34
Contre : 0

➤ Le CA approuve le règlement du prix de thèse interdisciplinaire de la Maison des Sciences de l'Homme de Bordeaux, ainsi que les modalités de dotation et d'attribution des prix afférents aux lauréats concernés.

Le volet « financier » de l'ordre du jour du présent CA étant clos, M. le président tient à remercier particulièrement Mme Ammar-Khodja, agent comptable de l'UBM, pour son travail et sa présence au CA.

Bien que ce soit l'un de ses derniers conseils à l'UBM, il explique que cette dernière reviendra en mars 2026 pour la présentation et le vote en CA du compte financier 2025 de l'université.

M. le président conclut en renouvelant ses remerciements à Mme Ammar-Khodja pour son engagement et son travail au sein de l'UBM.

Point n°7 - Capacités d'accueil en 1^{ère} année de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur (année 2026/2027) :

M. le président donne la parole à Mme Sadran (VP CFVU) et à M. Bardet, chargé de mission « Métiers de la Formation » pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Mme Sadran signale plusieurs évolutions.

La licence de musicologie comprend désormais deux parcours, tout en conservant une capacité globale de 70 places, réparties entre 50 places pour le parcours musique et musicologie et 20 places pour le parcours interprétation-crédation.

Une diminution de trois places est prévue sur la plateforme Parcoursup pour le parcours histoire et culture des mondes anciens, afin de permettre l'accueil des redoublants. La capacité globale demeure fixée à quarante places.

Une baisse de cinq places concerne la licence d'histoire en formation à distance. Ce nombre correspond, selon les collègues intervenant dans cette formation, à l'effectif maximal pouvant être raisonnablement pris en charge par un seul enseignant.

Une augmentation de cinq places est prévue pour le diplôme d'université Paréo, afin d'accueillir des adultes en reprise d'études.

La licence professorat des écoles conserve une capacité d'accueil de 60 places, réparties en deux groupes de 30 places, l'un pour l'Université de Bordeaux et l'autre pour l'Université Bordeaux Montaigne.

Enfin, le parcours danse est indiqué comme suspendu. Le recrutement dans cette formation sera interrompu pour l'année universitaire 2026-2027. Cette décision a été prise à l'issue du dialogue mené en novembre 2025 sur l'offre de formation de l'université, en raison d'une baisse progressive des inscriptions et des fragilités du partenariat avec le PESMD (Pôle d'enseignement supérieur musique et danse).

Mme Dirik indique souhaiter structurer son intervention en deux temps : d'abord sur le climat dans lequel se tiennent les discussions relatives aux capacités d'accueil, puis sur le contenu du document présenté.

Concernant le climat, elle précise que ses propos concernent tous les élus étudiants. Elle souligne que la situation financière de l'université n'est pas de leur responsabilité.

Elle évoque une réunion qui se serait tenue un mois auparavant, en présence notamment d'étudiants et de personnels administratifs de l'UFR Humanités. Elle indique s'être interrogée sur l'objectif de cette réunion, estimant que les échanges avaient davantage pris la forme d'un « procès » des positions défendues par l'UNEF, notamment du vote défavorable aux capacités d'accueil, présentées comme responsables des difficultés actuelles. Elle regrette qu'aucune intervention n'ait eu lieu pour faire cesser cette mise en cause. Elle ajoute que la réunion s'est terminée par un échange individuel au cours duquel des observations lui ont été adressées.

Sur le fond du dossier, elle établit une comparaison avec les arguments avancés les années précédentes, consistant à souligner l'augmentation globale du nombre de places ouvertes.

Elle reconnaît que des ouvertures sont intervenues, notamment en musique, mais relève que certaines formations sont parallèlement suspendues ou menacées de fermeture. Elle indique que la suspension du parcours danse est présentée comme temporaire, tout en observant que ce type de décision peut devenir définitif.

Elle rappelle ensuite que la diminution des capacités d'accueil est dénoncée depuis plusieurs années par les élus étudiants.

Selon elle, cette réduction renforce la sélection à l'entrée de l'université et limite le droit à l'erreur des étudiants, les places devenant moins nombreuses et l'examen des dossiers plus concurrentiel. Elle souligne que, même si l'établissement sélectionne moins que d'autres, une sélection existe néanmoins.

Enfin, elle revient sur l'argument, régulièrement avancé selon elle, consistant à présenter la réduction des capacités d'accueil comme un signal adressé aux autorités de tutelle pour alerter sur la situation financière de l'université. Elle estime que cette stratégie ne produit pas les effets attendus, puisque la situation perdure d'année en année. Elle suggère qu'un changement de méthode pourrait être envisagé afin de mobiliser autrement pour obtenir des moyens supplémentaires, sans faire des étudiants une variable d'ajustement budgétaire.

Pour l'ensemble de ces raisons, elle indique que les élus qu'elle représente voteront contre les capacités d'accueil proposées et invitent les autres membres du conseil à adopter la même position.

Mme Bouchiba-Fochesato précise qu'il convient de mentionner un point plus précis concernant la licence danse. Elle rappelle qu'avant le conseil d'administration, la CFVU s'était prononcée contre la « suspension » de cette licence en 2026/2027.

Même si le vote d'un conseil n'empêche pas un autre conseil de voter différemment, elle estime important que cette information soit connue des membres du CA.

Elle soulève ensuite une question de méthode : Parcoursup a déjà été paramétré sans la licence danse, ce qui la conduit à se demander à quoi sert le conseil d'administration, et elle insiste sur le respect des règles, des conseils et des administrateurs.

Elle indique qu'un collègue responsable de la licence danse a alerté sur la méthode utilisée pour décider de suspendre cette formation et que les arguments avancés pour justifier cette décision ne convainquent personne. Selon elle, il s'agit d'une décision politique de la présidence d'université.

Elle questionne le retrait du PESMD de cette licence, alors qu'une convention signée existe, et s'interroge sur la logique consistant à mettre à l'arrêt une licence qui est attractive, attendue par les étudiants et leurs familles, qui fait partie de la vitrine de l'université et qui ne coûte pas plus cher que la licence théâtre.

Elle estime que cette décision participe en réalité de l'objectif annoncé de réaliser des économies.

Mme Jimenez demande pourquoi la licence Anglais-Philosophie ne figure pas dans le document.

Mme Sadran explique qu'il y a un décalage entre les deux votes à la CFVU et au CA, lié aux éléments de calendrier interne à l'établissement, auquel s'ajoutent les contraintes du calendrier national de Parcoursup.

La séance du CA, initialement prévue le 12 décembre 2025, a été reportée au 19 décembre 2025. Le calendrier Parcoursup imposait de saisir les informations sur la plateforme avant la tenue du CA afin de donner les bonnes informations aux candidats.

Mme Jimenez demande alors s'il est possible de réintroduire une formation dans Parcoursup.

Mme Sadran indique que cela est possible, mais que ce sera très compliqué.

Mme Bouchiba-Fochesato s'étonne que CA soit invité à voter sur une décision sans savoir si celle-ci peut être réversible.

M. le président précise que la situation est complexe pour la licence danse. Il rappelle que la licence fonctionne avec un petit effectif en raison de critères de sélection et du partenariat avec le PESMD. Se détacher du PESMD poserait le problème de recruter des étudiants dont le niveau ne permettrait pas de devenir enseignants de danse, rendant les débouchés de la formation très incertains.

Il ajoute qu'il ressort des discussions avec le directeur du PESMD que la préparation de la formation n'a pas commencé et que la maquette de la formation n'est pas stabilisée. Il explique qu'il semble plus respectueux envers les étudiants de suspendre la licence pour l'année 2026/2027 plutôt que de l'ouvrir à la légère. Il assure que la décision, bien que subissant un effet de calendrier non optimal, est prise dans le respect des étudiants.

Mme Bouchiba-Fochesato conclut que ces décisions ont été prises sans consultation et contre l'avis du directeur du département et de l'équipe de recherche.

Mme Jimenez s'adresse à Mme Sadran : elle indique ne pas comprendre sa réponse concernant la licence Anglais-Philosophie et demande pourquoi cette formation ne figure pas dans le document.

Mme Sadran explique que c'est une question de calendrier : lors de la séance précédente de la CFVU, la suspension de la licence Anglais-Philosophie a été décidée. La première année de cette licence ne sera donc pas ouverte à la rentrée 2026/2027. Elle a été retirée du document sur les capacités d'accueil, car la formation ayant été suspendue, il n'y a plus pour cette formation de fixer sa capacité d'accueil.

Mme Dirik s'étonne que cette formation soit supprimée sans consultation du CA et ne comprend pas comment cela est possible.

Mme Sadran revient sur la question de la licence danse, en évoquant des éléments de contexte.

Elle explique que cette licence dispose d'une capacité d'accueil de 30 étudiants.

Les inscriptions ont diminué progressivement depuis plusieurs années.

Depuis 2022, cette formation peine à atteindre 50% du taux de remplissage.

Les inscriptions sont en baisse progressive à l'entrée en L1 danse :

- 2022/2023 : 21 étudiants inscrits ; - 2023/2024 : 12 étudiants inscrits ; 2024/2025 : 17 étudiants inscrits ;
2025/2026 : 15 étudiants inscrits.

La licence danse enregistre de fortes baisses d'effectifs entre la L1 et la L3 :

- sur 21 étudiants inscrits en L1 en 2022/2023, 13 ont continué en L2, puis 12 en L3 ;
- sur 12 étudiants inscrits en L1 en 2023/2024, 5 ont continué en L2 et en L3 ;
- sur 17 étudiants inscrits en L1 en 2024/2025, 10 ont continué en L2.

La poursuite d'études au sein de l'UBM est faible pour les diplômés de la licence danse :

- en 2022/2023 : 3 étudiants diplômés de la licence danse ont poursuivi en master ERAS, 3 en master IPCI ;
- en 2023/2024 : aucun étudiant diplômé de la licence danse n'a poursuivi en master à l'UBM ;
- en 2024/2025 : 1 étudiant diplômé de la licence danse s'est inscrit en master « Artiste intervenant ».

Plusieurs facteurs expliquent cette situation. Les étudiants sont sélectionnés sur Parcoursup et par audition vidéo. Beaucoup viennent de loin et peuvent être découragés par le coût élevé des logements à Bordeaux. Ensuite, la fin de licence comprend une audition pour le diplôme d'État de professeur de danse, très exigeante techniquement, ce qui entraîne des abandons. La formation est assurée pédagogiquement par deux collègues du PESMD, dont le directeur ne peut plus mobiliser le personnel pour cette charge en raison d'autres missions. Enfin, la poursuite en master est faible : 3 étudiants ont continué en 2022, aucun en 2023, et un en 2024-2025.

Les enseignants ont été réunis par la direction de l'UFR Humanités, à la demande de Mme Sadran, dans le cadre du pilotage de l'offre de formation, pour identifier les formations en difficulté. Des rencontres ont également eu lieu avec la VP CA, le président d'université, le coordinateur pédagogique de la licence danse et le directeur du PESMD.

Ces échanges ont confirmé plusieurs problèmes : au niveau du recrutement, en termes de manque de persévérance des étudiants à poursuivre cette licence et au niveau du fonctionnement de la licence.

Cependant, une fermeture définitive n'est pas souhaitable. La décision a donc été prise de suspendre le recrutement pour la rentrée 2026/2027, le temps de travailler sur des solutions pour répondre aux besoins. Les inscriptions reprendront en 2027/2028.

Mme Dirik réagit aux propos de Mme Sadran.

Elle évoque d'abord l'avis défavorable émis par la CFVU, avec 13 votes contre et 9 abstentions.

Elle indique qu'en séance de CFVU, la réponse apportée par Mme la VP CFVU, ainsi que par le directeur de la DIFE (direction de la formation et des études), a été d'indiquer que la CFVU n'émet qu'un avis consultatif et que c'est le CA qui a le dernier mot.

Concernant la licence Anglais/Philosophie, Mme Dirik et Mme Jimenez relèvent que, dans les documents présentés en CFVU, 40 places étaient indiquées pour cette formation, alors que dans le document présenté au CA, le cursus a disparu. Elles estiment que cela soulève des interrogations sur la cohérence des documents fournis entre les deux conseils.

Mme Bouchiba-Fochesato souligne que la décision concernant la licence danse pose problème en raison de la manière dont elle a été prise. Elle rappelle que cette décision a été arrêtée à l'échelle de l'établissement, après des discussions entre la direction de l'UBM et celle du PESMD, sans véritable consultation des enseignants et de la direction du département, qui assurent les cours et

accompagnent les étudiants au quotidien. Ces personnes ont appris la suspension de la formation de façon inattendue.

Elle ajoute que l'argument des effectifs en baisse pour justifier la suspension n'est pas suffisant : plusieurs autres formations présentent également peu d'étudiants, et si l'on suivait cette logique, il faudrait fermer tous les cursus concernés.

Mme Sadran précise que des échanges ont eu lieu avec les collègues du parcours danse, le directeur du département concerné, et la direction de l'UFR Humanités, en présence de la VP CA. Pour la licence Anglais/Philosophie, la fermeture a été décidée par l'équipe pédagogique de la formation. L'objectif est de pouvoir créer une nouvelle offre de formation à partir de 2028 sans avoir à gérer un groupe suspendu dans le cadre de la bi-licence, ce qui s'inscrit dans le cadre du pilotage de l'offre de formation.

Mme Jimenez indique qu'elle interviendra ultérieurement pour donner son avis sur l'ensemble des propositions, mais souhaite d'abord souligner les incohérences dans la gestion des deux filières concernées. Elle précise ne pas comprendre les réponses fournies : d'après ces réponses, la CFVU, et non le CA, serait compétente pour suspendre ou maintenir les formations.

Mme Jimenez rappelle que la CFVU a voté contre la suspension du parcours danse en 2026/2027, qui est néanmoins présenté à nouveau au CA, alors que la suspension de la licence Anglais/Philosophie ne peut pas être soumise au vote du CA sous prétexte qu'elle relève de la CFVU, alors même qu'elle n'a pas été discutée dans cette instance.

Mme Jimenez ajoute que l'argument du faible nombre d'inscrits ne permet pas de comprendre la méthode de décision adoptée. Selon elle, le vote des organes délibérants compétents n'est ni présenté ni pris en compte. Elle souligne que la suspension de la licence Anglais/Philosophie n'est pas soumise au CA, tandis que celle du parcours danse, contre l'avis de la CFVU, l'est, ce qui constitue, selon elle, une incohérence totale.

Mme Sadran précise que la présentation au CA ne concerne pas la suspension du parcours danse, mais seulement la non ouverture d'une capacité d'accueil pour ce parcours en 2026/2027.

Mme Bouchiba-Fochesato indique que les collègues de la licence danse ont conscience que le niveau d'exigence d'une licence universitaire n'est pas le même que celui d'une licence dans une école telle que le PESMD, et qu'ils estiment que la licence pourra être complète l'année suivante. Elle conteste l'argument du coût du logement, rappelant que tous les étudiants rencontrent les mêmes difficultés, et que d'autres formations, comme la licence théâtre, atteignent néanmoins leur capacité maximale.

Mme Bouchiba-Fochesato ajoute que rencontrer le directeur de la section et le responsable de la licence ne remplace pas la consultation des enseignants, et qu'une seule rencontre a eu lieu, ce qui ne constitue pas une négociation. Elle souligne que la décision a été prise à l'échelle de la présidence de l'établissement, qu'il s'agit d'un choix politique qui doit être assumé, et qu'elle n'est, de son point de vue, pas justifiable ni sur le fond ni sur la forme.

Enfin, Mme Bouchiba-Fochesato critique ce qu'elle estime être un procédé consistant à faire voter les contenus pédagogiques et les capacités d'accueil dans des instances différentes, et dénonce l'anticipation d'un vote du CA sans certitude. Elle souligne qu'aucune assurance n'est donnée quant à

la possibilité de réintroduire la licence danse sur Parcoursup si le CA se prononce contre sa suspension en 2026/2027.

M. le président évoque la nécessité de dépasser l'opposition des points de vue et de trouver un consensus. Il rappelle que la licence Anglais/Philosophie ne figure pas dans le document soumis au vote du présent CA, ce qui semble être la source du désaccord.

Selon lui, la CFVU s'était prononcée pour ne pas ouvrir ce parcours à la rentrée 2026/2027.

Il propose au besoin que soit ajoutée une ligne d'information afférente dans le document soumis au vote du présent CA.

Mme Jimenez précise que son intervention ne vise pas à voter au CA la suppression de la licence Anglais/Philosophie, mais à relever les incohérences et les choix politiques de la gouvernance.

Elle indique que le Poing Levé se prononce contre les suppressions de capacités d'accueil, rappelant que les arguments et causes invoqués en licence sont similaires à ceux concernant les capacités d'accueil en masters également soumis au vote du CA.

Elle critique la logique consistant à opposer les conditions de travail des enseignants à la poursuite d'études des étudiants, et estime que cette logique doit être contestée fermement.

La discussion étant close, M. le président propose de passer au vote.

➤ La proposition de capacités d'accueil pour l'admission en 1^{ère} année de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur (année 2026/2027) est soumise au vote du CA :

Membres présents : 20
Membres représentés : 15
Nombre total (membres présents + membres représentés) : 35
Abstention(s) : 5
Votants : 30
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 30
Pour : 16
Contre : 14

👉 ***Le conseil d'administration approuve les capacités d'accueil proposées pour l'admission en 1^{ère} année de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur (année 2026/2027).***

Point n°8 - Capacités d'accueil en 1^{ère} année de 2^{ème} cycle de l'enseignement supérieur (année 2026/2027) :

Mme Sadran présente les capacités d'accueil en première année de deuxième cycle de l'enseignement supérieur.

Elle indique que certaines capacités sont réduites afin d'adapter l'accueil des étudiants au retour du dispositif de césure et aux moyens d'encadrement disponibles pour les mémoires dans les masters recherche. Elle précise que des difficultés de projection subsistent pour certains M2, en particulier en raison de l'incertitude sur le nombre de non-lauréats aux concours enseignants. Les M2 Histoire-Géographie et Philosophie ne sont pas ouverts aux non-lauréats.

Mme Dirik indique que, de la même manière que pour les capacités d'accueil en licence, les élus UNEF voteront contre les capacités d'accueil proposées en masters, en expliquant que les raisons seront détaillées ultérieurement.

➤ En l'absence d'autres remarques, les capacités d'accueil 2026/2027 en 1^{re} année de 2^e cycle de l'enseignement supérieur sont soumises au vote du CA :

Membres présents : 20

Membres représentés : 15

Nombre total (membres présents + membres représentés) : 35

Abstention(s) : 9

Votants : 26

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 26

Pour : 21

Contre : 5

☞ ***Le conseil d'administration approuve les capacités d'accueil proposées pour l'admission en 1^{ère} année de 2^{ème} cycle de l'enseignement supérieur (année 2026/2027).***

Point n°9 - Attendus locaux et critères d'examen des vœux pour l'admission en 1^{ère} année de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur (année 2026/2027) :

Mme Sadran renvoie pour la présentation de ce point de l'ordre du jour au document transmis aux administrateurs en amont de la présente séance de CA.

Mme Sadran précise que trois licences LEA (Langues Étrangères Appliquées : anglais, espagnol, anglais-chinois et anglais-portugais) classeront leurs candidats en raison d'une forte tension pour l'année 2025/2026. Le risque de dépassement des capacités d'accueil est géré selon des critères identiques à ceux des autres licences sous tension, basés sur les moyennes, la nationalité des candidats et les langues étudiées.

Pour la licence Histoire et Culture des Mondes Anciens et la licence Histoire à distance, les critères de sélection reposent sur les moyennes en français, histoire-géographie et philosophie, avec une attention particulière aux spécialités du baccalauréat : Histoire-Géographie, Géopolitique et Sciences Politiques, Humanités, Littérature et Philosophie, Littérature, Langues et Cultures de l'Antiquité.

Pour la création de la licence Professorat des Écoles, les critères de sélection sont communs avec les partenaires Université de Bordeaux et l'Inspé. Pour le nouveau parcours en Musicologie (Musique et Musicologie), les critères restent inchangés pour le parcours Interprétation-Création, incluant l'étude des dossiers par l'université et l'organisation d'auditions conjointes avec le conservatoire.

Enfin, pour certains parcours, notamment les formations BUT, des questionnaires ont été retirés à la demande de Parcoursup afin de respecter les critères d'équité et de simplifier la démarche des candidats en cours de préparation du baccalauréat.

Mme Bouchiba-Fochesato formule une remarque concernant la licence LEA anglais-espagnol. Elle rappelle qu'un parcours anglais-basque a été ouvert récemment en utilisant un groupe anglais-espagnol existant, donc à moyens constants. Elle indique qu'à présent, il est prévu de sélectionner les étudiants en anglais-espagnol en raison du trop grand nombre de candidats, et souligne trouver absurde cette situation.

Mme Tinchant s'étonne des propos de Mme Bouchiba-Fochesato, en observant qu'à l'époque, c'est aussi ce qui s'est passé en LEA italien et portugais, avec la fermeture de certains groupes de TD. Elle estime la situation vécue par les étudiants et les collègues en LEA italien comparable à celle évoquée pour l'espagnol.

Mme Bouchiba-Fochesato répond que, même si les situations peuvent sembler similaires, ce n'est pas le cas et ajoute que si ce niveau de discussion devait servir d'argument, ce type de débat pourrait se répéter toute l'année prochaine.

Mme Dirik indique qu'elle allait faire la même remarque. Elle rappelle que le vote de l'année précédente équivalait à la suppression d'un groupe de TD dans la licence espagnol et souligne que leurs avertissements concernant les conséquences de cette suppression n'avaient pas été pris au sérieux à l'époque. Elle constate que les conclusions tirées aujourd'hui confirment ce qu'ils avaient anticipé.

Mme Jimenez précise qu'elle n'est pas surprise. Elle explique que la sélection introduite dans certaines filières résulte directement de décisions précédentes, elles-mêmes conséquences des coupes budgétaires qui se poursuivent. Elle ajoute que, selon elle, ces mesures rendent l'université plus sélective et moins accessible aux classes populaires. Elle annonce que les élus le Poing Levé (en CFVU ; en CA) voteront contre et se mobiliseront contre ces mesures.

Mme Sadran précise que les demandes de modification des critères de sélection proviennent des formations elles-mêmes.

Mme Jimenez répond que ces demandes sont la conséquence directe du manque de moyens, du manque de capacités d'accueil et de la surcharge de travail. Elle conteste l'argument politique qui présenterait les intérêts du personnel et leur surcharge de travail comme opposés à ceux des étudiants, estimant qu'il s'agit d'un projet d'austérité pour une université plus fermée.

➤ La discussion étant close, M. le président soumet Les attendus locaux et critères d'examen des vœux pour l'admission en 1^{ère} année de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur (année 2026/2027) soumis au vote du CA :

Membres présents : 20

Membres représentés : 15

Nombre total (membres présents + membres représentés) : 35

Abstention(s) : 9

Votants : 26

Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 26
Pour : 17
Contre : 9

➡ ***Le conseil d'administration approuve les attendus locaux et critères d'examen des vœux définis pour l'admission en 1^{ère} année de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur (année 2026/2027).***

Point n°10 - Attendus locaux et critères d'examen des vœux pour l'admission en 1^{ère} année de 2^{ème} cycle de l'enseignement supérieur (année 2026/2027) :

Mme Sadran renvoie pour la présentation de ce point de l'ordre du jour au document transmis aux administrateurs en amont de la présente séance de CA.

Elle indique qu'il n'y a pas de changement majeur concernant les attendus en master.

Elle précise que, pour le parcours « *Expérimentations et recherches dans les arts de la scène* », un entretien a été introduit pour certains candidats dont le dossier ne permettait pas d'évaluer pleinement la vérification des critères fixés. Pour les parcours d'histoire, il est désormais obligatoire de fournir une lettre de motivation précisant le sujet envisagé et le directeur de recherche choisi.

M. le président invite les conseillers à formuler d'éventuelles remarques.

➤ En l'absence d'observations, Les attendus locaux et critères d'examen des vœux pour l'admission en 1^{ère} année de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur (année 2026/2027) sont soumis au vote du CA :

Membres présents : 20
Membres représentés : 15
Nombre total (membres présents + membres représentés) : 35
Abstention(s) : 9
Votants : 26
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 26
Pour : 21
Contre : 5

➡ ***Le conseil d'administration approuve les attendus locaux et critères d'examen des vœux définis pour l'admission en 1^{ère} année de 2^{ème} cycle de l'enseignement supérieur (année 2026/2027).***

Point n°11 - Dossier de demande d'accréditation du master enseignement et éducation (M2E) :

M. Bardet et Mme Sadran présentent ce point de l'ordre du jour.

M. Bardet projette en séance un document mentionnant les grandes lignes de ce dossier (figurant en annexe 3 du présent procès-verbal).

Il évoque le cadre réglementaire applicable et précise que l'Université Bordeaux Montaigne (UBM) sollicite cette accréditation avec l'Université de Bordeaux (UB) pour plusieurs parcours, certains communs et d'autres différenciés.

Il précise qu'un comité de pilotage de vingt-quatre membres a été constitué et s'est réuni pour la première fois le 4 novembre 2025.

L'élaboration des maquettes de formations a déjà commencé pour certains parcours, comme les arts plastiques, et l'ensemble des équipes sera réuni après les vacances de Noël 2025 pour poursuivre le travail détaillé sur les maquettes. L'architecture générale des blocs et des unités d'enseignement est déjà prévue.

M. Bardet souligne que la co-accréditation a été demandée clairement et de manière concertée par les équipes des parcours lors d'une première rencontre en présentiel le 10 octobre 2025, et que cette demande a été réitérée à plusieurs reprises.

Toutes les équipes concernées ont été consultées, avec vote en départements de formation, notamment pour l'histoire et la géographie.

Il indique que parmi tous les parcours préparant au CAPES, seuls ceux d'histoire-géographie et de philosophie n'accueilleront pas de candidats non-lauréats.

M. Bardet précise que l'un des enjeux concerne l'organisation des stages et la gestion des étudiants lauréats et non lauréats.

Les étudiants lauréats des concours enseignants (1^{er} et 2^d degré) en L3 effectueront :

- en M1 (massé) un stage SOPA (stage d'observation et de pratique accompagnée) 12 semaines ;
- en M2 (filé) un stage en responsabilité à mi-temps sur 18 semaines.

Ils seront rémunérés en M1 en tant qu'élèves fonctionnaires (environ 1 400 € nets/mois) et en tant que fonctionnaires stagiaires en M2 (environ 1 800 € nets/mois).

À l'issue du master, ces étudiants seront titularisés dans leur corps de recrutement et s'engageront à servir quatre ans dans la fonction publique.

Pour les étudiants non lauréats, un paramétrage sur la plateforme Mon master est nécessaire.

Ils effectueront un stage de huit semaines en M1 (stages SOPA de 8 semaines) et en M2, ils auront la possibilité d'effectuer un stage en responsabilité ou un stage SOPA de 308 heures (non gratifié car pas en responsabilité) filé.

Les non-lauréats ne seront pas en responsabilité, ce qui explique qu'ils ne seront pas rémunérés comme les lauréats des concours enseignants.

Le temps hors-stage en M1/M2 sera consacré à la préparation concours.

Un contrôle d'assiduité obligatoire sera effectué en M1 et M2 (avec retenue sur salaire en cas d'absence) par le rectorat pour les lauréats. Une commission académique validera le passage du M1 au M2.

M. Bardet indique que pour les étudiants issus du privé, l'ISFEC François d'Assise les placera en stage.

Il précise que les départements d'histoire et de géographie à l'UBM ont été consultés à plusieurs reprises et ont voté à l'unanimité en faveur de la co-accréditation du Master M2E et de la non-ouverture aux non-lauréats.

Il conclut en indiquant qu'une note de service de la DGRH du 18/04/25 (DGRH BI-3MENH2510049N) a précisé le cadre applicable concernant le report de stage ou de titularisation, confirmant l'absence de changement pour les situations de poursuite en agrégation, doctorat ou séjour à l'étranger. Ces règles concernent toutefois un public marginal et s'appliquent également aux poursuites d'études à l'ENS.

M. le président invite les conseillers à poser leurs éventuelles questions.

M. Rigollet remarque que pour les parcours lettres/ histoire, l'Université Bordeaux Montaigne (UBM) ne s'est pas positionnée, ce qui l'interroge, s'agissant de parcours relevant de disciplines dispensées au sein de l'UBM.

M. Bardet répond que l'UBM n'est pas positionnée, car ces parcours relèvent actuellement de l'INSPÉ, qui les prépare intégralement.

Les parcours présentés à l'UBM concernent uniquement ceux que l'université porte seule, avec l'appui des équipes concernées, sans concurrence avec l'Université de Bordeaux (UB).

Il précise que les parcours de l'INSPÉ sont réservés et rarement proposés par d'autres universités, ce qui explique l'absence d'implication de l'UBM jusqu'à présent.

M. Bardet souligne que la collaboration entre établissements fonctionne bien sur d'autres disciplines, comme l'histoire et la géographie.

Il évoque le travail effectué avec les autres universités et le rectorat, et précise que le ministère a identifié certaines formations au niveau national, pour lesquelles la question de la candidature de l'UBM peut se poser au regard des savoir-faire et compétences disponibles.

M. Capdetrey demande si le ministère accorde un financement particulier pour la formation M2E.

M. Bardet répond que la formation sera accréditée et recevra le financement habituel lié à cette accréditation, mais qu'aucune enveloppe budgétaire supplémentaire spécifique n'est prévue.

M. Capdetrey souligne que la demande du ministère est considérable.

Il déplore que l'État se désengage progressivement du budget des universités tout en exigeant de ces dernières qu'elles financent, sur leurs propres moyens, la formation des enseignants fonctionnaires, contrairement aux policiers, magistrats ou agents des finances publiques dont la formation est intégralement financée par leur ministère

M. Capdetrey précise qu'il est favorable à la mise en œuvre du M2E, mais considère inouï ce que les universités acceptent collectivement au niveau national. Il insiste sur le fait que les universités sont maltraitées et doivent former des fonctionnaires de l'éducation nationale, ce qu'aucun autre ministère n'exigerait.

Mme Dirik indique que son intervention se fera en deux temps : d'abord sur la manière dont les discussions se sont déroulées sur cette demande d'accréditation, puis sur le fond du dossier.

Elle rappelle que les élus étudiants votent en toute indépendance, en connaissance de cause, sans pression ni influence, et ne rendent de comptes qu'aux étudiants qui les ont élus.

Elle indique que lors du vote en CFVU du dossier de demande d'accréditation du master M2E, la majorité des élus de cette instance ont exprimé un avis défavorable et que les élus étudiants ont été alors traités, selon ses dires, d'irresponsables.

Elle ajoute que le lendemain de cette séance de conseil, une élue étudiante de l'UNEF a été réprimandée devant le recteur délégué à l'enseignement supérieur pour avoir voté contre l'approbation du dossier de demande d'accréditation du master M2E, accompagnée d'une injonction implicite à l'endroit de l'UNEF à voter autrement au conseil d'administration

Mme Dirik estime que ce type de pression n'a pas sa place à l'université et que chaque élu doit pouvoir exercer sa liberté de mandat.

M. Bardet indique témoigner de l'inquiétude réelle des formations et des parcours, qui se sont manifestées à plusieurs reprises. Il mentionne notamment une responsable de parcours, qui craint fortement pour son programme si la demande d'accréditation du master M2E n'obtenait pas un vote positif au conseil d'administration, ce parcours étant sous tension et risquant potentiellement de disparaître dans un futur proche.

M. Bardet souligne l'existence d'une véritable inquiétude de la part des responsables de formation.

Mme Dirik estime que ces pratiques constituent, selon elle, un « *chantage à la responsabilité* », en laissant entendre que tout incident serait de la faute des élus si le vote ne se déroule pas comme souhaité.

Sur le fond du dossier, Mme Dirik précise que le désaccord des élus étudiants ne remet pas en cause l'importance de former les futurs enseignants, mais porte sur certains choix contenus dans le dossier d'accréditation.

Elle note que, selon le dossier, les disciplines d'histoire et de philosophie n'acceptent pas les non-lauréats.

Un étudiant de ces disciplinaires n'ayant pas réussi de concours enseignant devra se tourner vers l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, car l'UBM ne lui proposera pas de parcours.

Cela signifie que certains étudiants ne seront donc pas accueillis à l'UBM en master après la licence.

Pour la philosophie, il n'existe aucune alternative dans l'académie, ce qui exclut complètement ces étudiants.

Mme Dirik s'interroge donc sur la pertinence de ce choix, notamment dans un contexte où l'université cherche à devenir plus attractive et à attirer de nouveaux étudiants. Elle ajoute que les élus étudiants UNEF ne sont pas d'accord avec ce choix.

M. le président indique que si, personnellement, il était allé vers les parcours en leur imposant l'ouverture aux non-lauréats, il aurait été perçu comme un dictateur imposant l'avis de la présidence.

Il précise que ce n'est pas la méthode adoptée : les équipes portant les parcours ont développé leurs arguments et ont été entendues. Cette décision n'est pas imposée de manière verticale.

Mme Dirik insiste sur trois éléments :

- concernant les étudiants non-lauréats en histoire-géographie et en philosophie, l'ouverture n'est pas proposée, ce qui soulève une interrogation sur la cohérence de ne pas accueillir de non-lauréats dans certaines disciplines tout en le faisant dans d'autres.

Elle rappelle que ne pas réussir le CAPES du premier coup ne signifie pas qu'un étudiant sera un mauvais enseignant, et que beaucoup de très bons enseignants n'ont pas obtenu le concours immédiatement ;

- pour le parcours lettres classiques, le dossier d'accréditation prévoit une alternance entre Bordeaux et Pau : Mme Dirik souligne que cela peut constituer un frein pour les étudiants, notamment en raison du coût de la vie étudiante et des difficultés liées à un éventuel déménagement ;

- la question des stages : au sein d'une même promotion, certains étudiants sont lauréats du concours et rémunérés pour leur formation et leurs stages, tandis que d'autres, non-lauréats, non rémunérés suivent l'intégralité du master, effectuent également des stages et préparent en parallèle le concours. Certains doivent en outre trouver un emploi pour subvenir à leurs besoins, ce qui crée une situation de double, voire triple, charge. Mme Dirik considère que cela engendre une inégalité et une rupture d'équité entre étudiants d'une même promotion.

Pour toutes ces raisons, Mme Dirik estime que le dossier de demande d'accréditation du master M2E soulève encore de nombreuses interrogations non résolues.

Elle indique ne pas souhaiter pas approuver ce dossier en l'état et attendre que des solutions soient apportées ultérieurement ; elle indique que le vote des élus UNEF sur ce point de l'ordre du jour sera défavorable.

M. Capdetrey précise qu'au présent CA, en dehors de Mme Sion-Jenkis (VP CA), il est le seul membre du département d'histoire.

Il explique que ce département a choisi de ne pas accueillir les non-lauréats. Il note que la notion de « non-lauréat » est un peu ambiguë, car elle concerne non seulement les étudiants ayant échoué au concours, mais aussi ceux qui ne l'ont pas passé du tout.

Selon le département d'histoire, l'ouverture aux non-lauréats modifierait la nature du master M2E, qui accueillerait à la fois des élèves fonctionnaires et des étudiants libres de choisir entre ce master et d'autres.

Le département d'histoire estime que l'ouverture à tous types d'étudiants pourrait fragiliser les masters recherche. Ensuite, il s'agit d'une question de cohérence et de responsabilité : si l'on se dit attaché aux statuts et au concours, il ne faut pas à la fois privilégier la formation des fonctionnaires et accueillir un large contingent d'étudiants très précarisés destinés à combler des manques dans certains établissements.

Ainsi, la position du département est de ne pas contribuer à la précarisation du personnel enseignant à une échelle plus large. Cette position est discutable et peut faire l'objet de discussion, mais elle explique le choix adopté.

M. Guyot évoque la question de l'avenir des étudiants sortant de licence qui n'ont pas le niveau pour un master recherche ; il demande si une passerelle est prévue, si cette question a été anticipée.

M. le président rappelle que la réponse a été donnée précédemment et qu'il convient d'examiner la faisabilité du dispositif, tant d'un point de vue juridique que financier.

Mme Lacombe note que dans la présentation du dossier de demande d'accréditation du master M2E, il est indiqué que le concours se déroulera en L3.

Elle ajoute que, bien que le concours puisse se tenir en L3, les chiffres d'inscription montrent que la majorité des candidats seront des étudiants de M2.

Elle souligne que certaines cohortes d'étudiants n'auront pas réussi le concours et estime très complexe le dispositif de cette réforme pour les non-lauréats.

Elle exprime l'espoir que, dans deux ans, des ajustements seront envisagés, estimant que ce dispositif risque de former des cohortes d'étudiants qui n'obtiendront jamais le concours.

Elle ajoute que l'UBM était auparavant co-porteur du projet, mais qu'elle est désormais minoritaire dans l'accréditation, ce qui réduit son influence sur la formation des futurs enseignants.

Elle indique que, bien qu'un master pour former les enseignants soit nécessaire, le master M2E ne répond pas, de son point de vue ; à cette exigence.

Elle estime que la co-accréditation ne garantit aucune position assurée pour l'UBM.

M. le président indique que l'université fait partie du comité de pilotage (COPI) et que le montage des maquettes et des coûts est co-construit, sans problème identifié à ce sujet.

Il précise que les formations sont épuisées par les réformes successives et que la période à venir sera compliquée, du fait de la coexistence des deux systèmes. Dans deux ans, seul le nouveau système sera en place, ce qui devrait encourager les étudiants de L3 à candidater en majorité.

Il souligne que, sans ce master, un certain nombre d'étudiants choisiraient probablement un master rémunéré plutôt qu'un autre (non rémunéré), bien qu'aucun chiffre précis ne soit disponible.

Il précise que la co-accréditation actuelle ne permet plus de jouer un rôle équivalent à celui d'autrefois et que l'université agit désormais comme prestataire de services dans un cadre très encadré par le ministère.

M. Bardet ajoute que si le CA rejette le dossier d'accréditation, l'université deviendra effectivement un simple prestataire de services, sollicitant des collègues pour quelques enseignements sans contrôle sur les contenus ni sur la formation. Il rappelle que certaines disciplines risquent de disparaître, obligeant des étudiants à quitter l'université pour poursuivre leur formation ailleurs.

Mme Bouchiba-Fochesato indique ne pas croire aux « choix binaires » et rappelle que le département d'espagnol propose depuis plusieurs années une troisième voie : les étudiants passent le CAPES à la fin du M1, avec une année non rémunérée, mais bénéficient d'une formation disciplinaire complète avant le CAPES pratique.

Elle indique qu'une politique volontariste pourrait consister à mettre en avant cette option comme alternative, laissant aux étudiants le choix entre une formation rémunérée dans un autre établissement et cette troisième voie à Bordeaux Montaigne.

Mme Bouchiba-Fochesato revient sur un point mentionné dans le diaporama présenté en séance, à savoir les 308 heures non gratifiées, pour les mastérants en M2E non lauréats de concours enseignants. Elle demande s'il s'agit d'une forme d'alternance.

M. Bardet répond qu'il ne s'agit pas d'alternance mais de stages SOPA (stage d'observation et de pratique accompagnée), non rémunérés, organisés par le rectorat.

➤ En l'absence d'autres questions, le dossier de demande d'accréditation du master M2E est soumis au vote du CA :

Membres présents : 19

Membres représentés : 16

Nombre total (membres présents + membres représentés) : 35

Abstention(s) : 7

Votants : 28

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 28

Pour : 18

Contre : 10

☞ ***Le conseil d'administration approuve le dossier de demande d'accréditation du master enseignement et éducation (M2E).***

Point n°12 - Accords, conventions de coopération internationale (pour information du CA) :

M. le président avise les conseillers de la signature des accords et conventions de coopération internationale suivants :

- Convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université Pontificale de Comillas (Espagne) ;
- Convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Universidad Autónoma del Estado de México (Mexique) ;
- Convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Universidad Católica Andrés Bello (Vénézuéla) ;
- Convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université Fédérale de Pernambuco (Brésil) ;
- Convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Universidad De Oriente (Cuba) ;
- Convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université Omar Bongo (Gabon) ;
- Accord-cadre de coopération entre l'Universidad de Córdoba (Espagne) et l'Université Bordeaux Montaigne (France) ;
- Convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université Yonsei (Corée du Sud) ;
- Convention d'application relative à la mobilité enseignante et de chercheurs entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Universidad Autónoma del Estado de México (Mexique) ;
- Convention d'application relative à la mobilité enseignante entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université Fédérale de Pernambuco (Brésil) ;
- Convention d'application relative à la mobilité enseignante entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Universidad De Oriente (Cuba) ;
- Convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Universidad Autónoma del Estado de México (Mexique) ;
- Convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université Fédérale de Pernambuco (Brésil) ;
- Convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Universidad De Oriente (Cuba) ;
- Convention d'application relative à la mobilité étudiante et enseignante entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Universidad Católica Andrés Bello (Vénézuéla) ;

- Convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université Yonsei (Corée du Sud).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le président clôt la présence séance de CA plénier qui est levée à 15H39.

Fait à Pessac, le 19 décembre 2025.

Le Président,

Signé

Alexandre PÉRAUD.